

DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT - DOMPAIRE

ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MAZIROT

Enquête n° E19000144/54

RAPPORT
ET
CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Durée de l'Enquête : 32 jours du 05 Février 2020 au 07 Mars 2020 inclus

Commissaire Enquêteur : M. Jacky COCASSE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES

1.1	Objet de l'enquête	04
1.2	Lieu de l'enquête	04
1.3	Nature et caractéristiques du projet	05
1.3.1	Cadre réglementaire	05
1.3.2	Contexte et historique du projet	06
1.3.3	Projet de travaux	07
1.3.4	Carte de zonage	08
1.3.5	Coût des travaux et Financement	09
1.4	Références réglementaires de l'enquête	10
1.5	Composition du dossier d'enquête	12

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1	Désignation du commissaire enquêteur	12
2.2	Rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation de l'enquête	12
2.3	Information effective du public	14
2.3.1	Publicité légale dans la presse	14
2.3.2	Publicité légale par voie d'affichage.....	14
2.3.3	Publicité légale par voie électronique	14
2.3.4	Publicité complémentaire	14
2.4	Réponses des Personnes Publiques Associées	15
2.5	Déroulement de l'enquête	15
2.6	Clôture de l'enquête	18
2.7	Notification du procès-verbal de la synthèse des observations, et mémoire en réponse	19
2.8	Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	19

3	ANALYSE DES REMARQUES, OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AVANT ET LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	19
---	---	----

4	ANNEXES	23
---	----------------------	----

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



1. GENERALITES

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne le projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT (Vosges) présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

Elle vise :

- à informer le public en présentant le projet avec les conditions de son intégration dans le milieu d'accueil,
- à recueillir, sur la base d'une présentation, les avis, suggestions et éventuelles contre-propositions des citoyens,
- à élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

1.2 – LIEU DE L'ENQUETE

La Commune de MAZIROT est située dans le Département des VOSGES à 3 kilomètres au Nord de MIRECOURT et à une quarantaine de kilomètres au Nord-Ouest d'EPINAL. *(Annexe n° 1)*

Le village est implanté sur une butte qui domine au Sud un méandre du « Madon » en rive droite de la rivière, légèrement en retrait de la Route Départementale n° 55 reliant CHARMES à MIRECOURT.

La superficie de la Commune est de 6,55 km². Elle se situe à une altitude comprise entre 255 mètres et 390 mètres. Au 1^{er} Janvier 2017, elle comptait 224 habitants. Elle est entourée par les Communes de MIRECOURT, POUSSAY, CHAUFFECOURT, BETTONCOURT, GIRCOURT-LES-VIEVILLE, AVILLERS, et VILLERS. *(Annexe n° 2)*
La zone d'urbanisation est assez regroupée autour de la Mairie et de l'Eglise et s'étend vers le Sud le long de la Route Départementale 10b, à l'Est de POUSSAY et au Nord de MIRECOURT. *(Annexe n° 3)*

Faisant partie du Canton de MIRECOURT, elle est rattachée à la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

Aucune zone Natura 2000 et aucune ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ne sont recensées sur la Commune.

Aucune zone humide n'a été recensée sur le tracé des canalisations projetées et en particulier sur le réseau de transfert entre MAZIROT et POUSSAY.

La Commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondation » et « sismique ». *(Annexes n° 4 et 5)* Il est à noter toutefois que le risque

« inondation » ne concerne aucune zone urbanisée et le risque « sismique » est qualifié de « très faible ».

Au titre de l'urbanisme la Commune dispose d'une Carte Communale et il n'est pas prévu de projet de construction dans un proche avenir.

Les compétences en, matière d'assainissement sont toutes détenues par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

La Mairie est située au 5, rue de l'Eglise

Ses contacts sont les suivants :

- Téléphone : 03.29.37.43.32
- Fax : 03.29.37.43.32
- E-mail : mazirot.mairie@orange.fr

Les services de la Mairie sont ouverts au public le Mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, ainsi que le Vendredi où une permanence du Maire et des Adjointes a lieu de 17 heures 30 à 19 heures.

Le Maire est Monsieur Dominique MAILLARD.

Au titre du projet de zonage d'assainissement de la Commune porté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, les fonctionnaires en charge du dossier sont Monsieur Jean-Pierre BEGEL, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, et Monsieur Thierry JUNGKER, Responsable du Service Assainissement de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'enquête électronique, le public pouvait présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet, en adressant un courriel à la Mairie de MAZIROT, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

1.3 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.3.1 - Cadre réglementaire

Le projet, objet de l'enquête publique, a pour but de mettre en œuvre le zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT.

La mise en place du zonage d'assainissement intervient dans un objectif sanitaire et de protection de l'environnement. Il doit permettre de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Il amène les communes, après enquête publique, à délimiter, conformément à l'article L.2224-10 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les zones d'assainissement collectif « où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; »
- les zones d'assainissement non collectif « où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières

- de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; »
- les zones « où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; »

Ce zonage permettra ainsi à la Commune de MAZIROT de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Il constituera aussi un outil, réglementaire et opérationnel, pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage d'assainissement va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Au niveau du territoire de la Commune de MAZIROT, les compétences en matière d'assainissement sont toutes détenues par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE a adhéré au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88) qui est chargé de la réalisation des contrôles réglementaires pour le compte des Communes et assure également une mission d'information sur l'assainissement non collectif.

La gestion des eaux pluviales reste de la compétence de la Commune de MAZIROT.

1.3.2 - Contexte et historique du projet

La Commune de MAZIROT dispose d'un réseau de collecteurs d'eau structuré sur son territoire dans lequel se rejettent à la fois les eaux pluviales et les eaux usées. Le rejet s'effectue dans le milieu naturel au niveau de trois exutoires principaux, ceci sans aucun traitement.

En 2005, une étude de schéma directeur et de zonage d'assainissement a été réalisée sur la Commune de MAZIROT par le Cabinet ACTEA Environnement. Une solution d'assainissement non collectif généralisé à l'ensemble du territoire communal et une solution d'assainissement collectif étendu à la quasi-totalité du village, avec création d'une station de traitement communale à proximité du Madon, ont été étudiées et comparées.

A la suite de cette étude, le Conseil Municipal de MAZIROT avait retenu la solution d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire et le zonage d'assainissement correspondant avait été présenté à l'enquête publique en 2006. Néanmoins, aucune suite pratique n'a été donnée par la Collectivité, en particulier aucun programme de réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif n'a été entrepris. Ainsi, une bonne partie des effluents a continué à être rejetée vers le milieu naturel sans aucun traitement préalable, si ce n'est par d'anciennes fosses septiques individuelles.

Dans le cadre de la réalisation des contrôles réglementaires d'assainissement non collectifs par le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88), la majeure partie du bâti communal a fait l'objet en 2008 et 2009

de contrôles de diagnostic des installations d'assainissement existantes. Ceux-ci ont montré qu'une quinzaine d'installations n'étaient pas conformes et devaient être réhabilitées.

Dans ce contexte et devant les réserves soulevées sur certains points de l'étude d'assainissement initiale et sur les difficultés à réaliser une réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour de nombreux immeubles, le Conseil Municipal de MAZIROT élu en 2014, qui disposait encore à l'époque des compétences en matière d'assainissement, a souhaité reprendre la réflexion et a décidé d'engager une actualisation du schéma directeur et du zonage d'assainissement.

Cette étude de révision a été confiée au Cabinet VALTERRA Eau Etudes Conseil, 2B, Promenade de la Pierre d'Appel - BP 24 - 88480 - ETIVAL-CLAIREFONTAINE. Plusieurs solutions techniques (6 scénarios distincts) ont été étudiées et comparées techniquement et financièrement en 2015, puis discutées avec les représentants de la Commune de MAZIROT ainsi qu'avec les intervenants associés au suivi de l'étude (Agence de l'Eau, Conseil départemental), afin de fournir à la Collectivité tous les éléments nécessaires à sa réflexion et au choix d'un schéma directeur d'assainissement.

En 2016, la Commune de MAZIROT a intégré la Communauté de Communes du Pays de MIRECOURT qui avait pris la compétence Assainissement. La structure intercommunale est devenue la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en 2017.

Après discussion entre les représentants de la Commune de MAZIROT et les représentants de la Communauté de Communes, le scénario 6 correspondant à la solution d'assainissement collectif en séparatif étendu au village et au traitement des effluents par raccordement sur le système d'assainissement collectif de la Ville de MIRECOURT a été retenu.

1.3.3 - Projet de travaux

Après consultation par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil a été retenu pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation effective de l'assainissement collectif en séparatif sur la Commune de MAZIROT.

L'Avant-Projet a été réalisé courant 2018 et a confirmé la structure du système de collecte envisagé avec la création d'un réseau neuf en séparatif pour desservir les immeubles. Plusieurs variantes ont par ailleurs été étudiées pour la liaison avec le système d'assainissement collectif de la Ville de MIRECOURT et la solution du refoulement longeant la vallée du Madon pour se raccorder sur les réseaux existants sur la Commune de POUSSAY a été confirmée.

La phase de Projet (PRO) a développé les caractéristiques techniques des ouvrages et précisé les tracés des canalisations de collecte (*Annexes n° 06 et 07*) comme de transfert (*Annexe n° 08*) ainsi que les coûts approximatifs des travaux. Le PRO a été présenté en Juin 2019 aux représentants de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, aux représentants de la Commune de MAZIROT ainsi qu'aux organismes financeurs et à la Police de l'Eau. Le PRO a été validé par le Bureau de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE lors de sa séance du 28 Août 2019.

1.3.4 - Carte de zonage

La Carte de zonage d'assainissement découle directement du projet d'assainissement défini par le Maître d'œuvre (VALTERRA 2EC) et validé par le Maître d'ouvrage (Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE). (*Annexe n° 09*)

Sur cette carte de zonage sont donc délimitées, pour les zones constructibles définies par la Carte Communale de 2010, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement collectif englobe la quasi-totalité des zones constructibles de la Commune.

Seulement deux zones d'assainissement non collectif sont distinguées :

- Au Nord-Ouest, 1 immeuble et 2 parcelles constructibles attenantes, « ruelle de la Fontaine » sont situées en contrebas par rapport au réseau d'assainissement à mettre en place et ne peuvent pas être desservies gravitairement,
- Au Nord et à l'extérieur du village, en rive gauche du Madon, l'Entreprise de graines BAUMAUX et les bâtiments associés (ancien moulin) sont trop éloignés pour être desservis.

Il est prévu la construction de réseaux neufs pour collecter les eaux usées des immeubles. Le raccordement de ces immeubles sera assuré par l'intermédiaire d'une boîte de branchement « eaux usées » mise en place sur le domaine public et en limite de propriété. Les travaux de branchement sur le domaine privé, entre la boîte de branchement posée par la Communauté de Communes et l'immeuble à raccorder, seront à la charge des propriétaires. Une étude de branchement a été réalisée au cours de la phase « Avant-Projet » sur les immeubles de la Commune afin de déterminer précisément l'implantation des boîtes de branchement et les travaux sur domaine privé (raccordements, déconnexion des ouvrages de prétraitement, séparation des eaux usées et des eaux de pluie). Les documents propres à chaque immeuble seront mis à disposition des propriétaires concernés.

Les réseaux existants seront en grande partie conservés en l'état comme réseaux pluviaux et ne serviront donc plus qu'à l'évacuation des eaux de pluie, des eaux de ruissellement, des eaux claires (drainage, trop plein de fontaine,...) Sur certains secteurs identifiés où les réseaux pluviaux sont structurellement défectueux ou sont dans l'emprise des travaux de pose du nouveau réseau de collecte des eaux usées (cas des rues étroites), il a été prévu un changement des conduites d'eaux pluviales.

Pour les 226 habitants recensés par l'INSEE sur la Commune de MAZIROT et les 114 immeubles dénombrés et pris en compte dans le projet d'assainissement, la répartition qui résulte du zonage entre les deux modes d'assainissement est prévue de la manière suivante :

	Assainissement Collectif	Assainissement non collectif
Immeubles	111	3 dont 1 Entreprise
Population	223	3

Aucune activité susceptible de générer des eaux usées non domestique n'est recensée sur le territoire.

Il n'y a pas d'exploitation agricole avec bâtiment d'élevage susceptible de rejeter des effluents au milieu naturel.

La Commune de MAZIROT ne possède qu'une seule activité industrielle moderne et récente, les « Graines BAUMAUX », située en dehors du zonage d'assainissement collectif mais qui n'est pas susceptible de générer des pollutions car équipée de son propre système d'assainissement.

Aucune autre activité artisanale ou commerçante n'est présente sur le territoire.

La Commune est alimentée en eau potable par le Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne. Aucun captage d'eau potable n'est situé sur le territoire communal.

1.3.5 - Coût des travaux et financement

Synthèse des coûts d'investissement

Travaux d'assainissement collectif pour les eaux usées

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts par opération pour la mise en place de l'assainissement collectif sur la Commune de MAZIROT, y compris les frais divers et imprévus.

	COUT en € HT
	Immeubles desservis : 111
Réseau de collecte (réseaux gravitaires et branchements publics)	825 000 €
Transfert (refoulement intermédiaire)	70 000 €
Transfert (refoulement général)	265 000 €
Total travaux	1 160 000 €
Ratio coût /immeuble desservi	10 450 € / immeuble

Ces coûts seront à la charge de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

Travaux connexes sur le réseau pluvial

Le remplacement de différents tronçons du réseau existant conservé en réseau pluvial et qui seront impactés par les travaux de mise en place du nouveau réseau « eaux usées » a été estimé à 240.000 € hors taxes.

Ces travaux seront à la charge de la Commune de MAZIROT, gestionnaire du réseau pluvial.

Financement prévisionnel du réseau « eaux usées »

La mise en place de l'assainissement collectif sur la Commune de MAZIROT était déjà inscrite au Plan d'Action Opération Territorialisé (PAOT) pour 2016-2018 et cette inscription a été reconduite au PAOT pour 2019-2021.

D'autre part, la Commune de MAZIROT étant classée en Zone de Revitalisation Rurale pourrait bénéficier d'un bonus de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM).

Compte tenu de ces deux éléments, le financement du projet d'assainissement collectif (réseau d'eaux usées) pourrait être le suivant :

	Investissement	Plafond	Assiette	Subvention
AERM	1 160 000 €	879 300 €	879 300 €	527 500 €
CD88 Collecte	825 000 €	565 000 €	565 000 €	139 500 €
CD88 Transfert intermédiaire (140 hab.)	70 000 €	168 000 €	70 000 €	17 300 €
CD88 Transfert	265 000 €	271 200 €	265 000 €	65 400 €
Total	1 160 000 €			749 700 €

Le reste à financer pour la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE devrait donc s'élever à 410.300 €.

Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement du futur réseau d'assainissement collectif ont été estimés de la manière suivante :

Collecte		
Curage d'entretien du réseau et des branchements	Curage « préventif » par roulement (env. 2 400 ml et 117 boîtes de branchement au total)	1 200 € HT/an
TOTAL COLLECTE		1 200 € HT/an
Transfert		
Intervention ponctuelle	Provision pour interventions ponctuelles	2 000 € HT/an
Curage de 2 postes et nettoyage des sondes	4 fois par an	2 000 € HT/an
Entretien électromécanique	Révision tous les 3 ans	600 € HT/an
Energie	1 abonnement triphasé + conso.	1 600 € HT/an
TOTAL TRANSFERT		6 200 € HT/an
Traitement		
Coût marginal	Surcôt de consommation électrique, sur les polymères, sur le traitement des boues (augmentation de 2%)	1 200 € HT/an
TOTAL TRAITEMENT		1 200 € HT/an
TOTAL		8 600 € HT/an

1.4 – REFERENCES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants portant sur l'organisation des enquêtes publiques.

- Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.210-1, L.211-1 et L.216-6, relatifs à la protection des eaux et de l'environnement,

- Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L.1331-1 à L.1331-15, relatifs à l'assainissement,

- Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-6, R.2224-7, R.2224-8, R.2224-9 et R.2224-11, relatifs à l'assainissement,
- Loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 dite Loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'Article R.123-11 du Code de l'environnement.
- Dossier de Projet (PRO) relatif à la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur la Commune de MAZIROT, préparé par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil et présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en Juin 2019.
- Décision du Bureau de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE n° 35/2019 en date du 28 Août 2019 décidant notamment d'approuver le projet de travaux d'assainissement collectif sur la Commune de MAZIROT et son plan de financement prévisionnel.
- Délibération du Conseil de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE n° 2019-10-01/07 en date du 1^{er} Octobre 2019 approuvant la proposition de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT et décidant d'engager la mise à l'enquête publique.
- Dossier de mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT, préparé par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil et présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.
- Avis de l'Autorité Environnementale n° MRAe 2019DKGE317, en date du 05 Décembre 2019,
- Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E19000144/54 en date du 16 Décembre 2019, portant désignation du Commissaire enquêteur pour le projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT,
- Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en date du 07 Janvier 2020, prescrivant l'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT, pour une durée de 32 jours consécutifs, soit du Mercredi 05 Février 2020 à 14 heures au Samedi 07 Mars 2020 à 12 heures inclus.

1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- Dossier de mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT, préparé par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil et présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.
- Dossier de Projet (PRO) relatif à la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur la Commune de MAZIROT, préparé par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil et présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en Juin 2019.
- Délibération du Conseil de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE n° 2019-10-01/07 en date du 1^{er} Octobre 2019 approuvant la proposition de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT et décidant d'engager la mise à l'enquête publique.
- Avis de l'Autorité Environnementale n° MRAe 2019DKGE317, en date du 05 Décembre 2019,
- Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E19000144/54 en date du 16 Décembre 2019, portant désignation du Commissaire enquêteur pour le projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT,
- Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en date du 07 Janvier 2020, prescrivant l'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT, pour une durée de 32 jours consécutifs, soit du Mercredi 05 Février 2020 à 14 heures au Samedi 07 Mars 2020 à 12 heures inclus.
- Le Registre d'enquête.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E19000144/54 en date du 16 Décembre 2019, pour le projet, présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT.

2.2 – ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Les démarches suivantes ont été entreprises :

- Le Mercredi 18 décembre 2019, suite à ma nomination en qualité de Commissaire Enquêteur pour le projet, présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT, j'ai retourné à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, l'attestation sur l'honneur déclarant « ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement ».

- Le même jour, j'ai pris contact avec Monsieur Jean-Pierre BEGEL, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, afin de lui demander de me faire parvenir le dossier d'enquête publique, et de prendre rendez-vous avec lui et ses services en vue de préparer les modalités de l'enquête.

- Le Samedi 21 Décembre 2019, j'ai reçu le dossier d'enquête publique que j'ai étudié dans les jours qui ont suivi.

- Le Lundi 06 janvier 2020, j'ai rencontré à la Mairie de MIRECOURT, Monsieur Jean-Pierre BEGEL, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, Monsieur Thierry JUNGKER, Responsable du Service Assainissement de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, et Monsieur Gilbert VIOLLE, Premier Adjoint au Maire de MAZIROT. Mes trois interlocuteurs m'ont présenté le projet et le dossier de zonage d'assainissement établi par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Nous avons établi la liste des différentes formalités à entreprendre afin de préparer la phase d'enquête publique. Monsieur Thierry JUNGKER m'a proposé de me faire parvenir par courriel le Dossier de Projet (PRO) dont un exemplaire papier de 44 pages doit être joint au dossier d'enquête publique déposé à la Mairie de MAZIROT avant l'ouverture de l'enquête.

- Le même jour, j'ai reçu ce Dossier de Projet (PRO) que j'ai étudié dans les jours qui ont suivi.

- Le Mardi 07 Janvier 2020, les services de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE m'ont transmis le projet d'Arrêté de mise à l'enquête publique. J'ai aussitôt procédé à la correction de ce projet d'Arrêté et j'ai retourné, le même jour, mes observations et recommandations.

- Le Mercredi 08 Janvier 2020, les services de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE m'ont transmis l'Arrêté de mise à l'enquête publique pris par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, le Mardi 07 janvier 2020.

- Le Mercredi 05 Février 2020, un peu avant 14 heures, je me suis rendu à la Mairie de MAZIROT où j'avais rendez-vous avec Monsieur Thierry JUNGKER, Responsable du Service Assainissement de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE. Celui-ci m'a remis le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête. J'ai procédé à l'ouverture de ce registre d'enquête et je me suis assuré que toutes les pièces nécessaires étaient bien présentes dans le dossier d'enquête qui allait être soumis au public ce même jour.

- J'ai ensuite assuré les trois permanences prévues par l'Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, prescrivant l'enquête publique, à savoir les Mercredi 05 Février 2020, Mercredi 19 Février 2020 et Samedi 07 Mars 2020.

2.3 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.3.1 – PUBLICITE LEGALE DANS LA PRESSE

Un avis portant les indications relatives aux conditions de déroulement de cette enquête publique a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- VOSGES MATIN, le Jeudi 09 Janvier 2020. *(Annexe n° 10)*
- L'ABEILLE, le Jeudi 16 Janvier 2020. *(Annexe n° 11)*

Publication dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- VOSGES MATIN, le Jeudi 06 Février 2020. *(Annexe n° 12)*
- L'ABEILLE, le Jeudi 06 Février 2020. *(Annexe n° 13)*

2.3.2 – PUBLICITE LEGALE PAR VOIE D’AFFICHAGE

L'Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE prescrivant l'enquête publique a été affiché à la porte de la Mairie de MAZIROT le Vendredi 17 Janvier 2020, ceci jusqu'à la fin de l'enquête. *(Annexes n° 14)*

L'Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE prescrivant l'enquête publique a également été affiché à chaque entrée du village de MAZIROT le Vendredi 17 Janvier 2020, ceci jusqu'à la fin de l'enquête. *(Annexes n° 15 à 18)*

2.3.3 – PUBLICITE LEGALE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de l'enquête électronique, le public pouvait consulter le Dossier de Projet (PRO) sur le Site de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

2.3.4 – PUBLICITE COMPLEMENTAIRE

Le public a en outre été tenu informé du projet par la distribution en Janvier 2020, dans toutes les boîtes à lettres de la Commune, d'une feuille d'information très complète sur la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement. *(Annexe n° 19)*

2.4 - REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Aucune personne publique n'étant associée à la présente enquête, le présent paragraphe est donc sans objet.

2.5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de MAZIROT le Mercredi 05 Février 2020 à 14 heures. Ce registre ainsi que le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête qui s'est déroulée dans un bon climat et dans de bonnes conditions matérielles.

Conformément à l'Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en date du 07 janvier 2020, trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de MAZIROT.

- Mercredi 05 Février 2020 de 14 heures à 16 heures

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu 9 visites : Madame Solange GODARD, Monsieur Claude MONSSEAU, Monsieur Jean-Paul GODARD, Madame Odile TISSIER, Monsieur Jean-Luc CONTAL, Monsieur et Madame Paola CAILLOT, Madame Sandra CHARDIN, Monsieur et Madame Marcel THIEBAUT et Monsieur et Madame Alain CHRISTOPHE.

Toutes et tous souhaitaient obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Le Commissaire Enquêteur leur a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Tous se sont déclarés parfaitement renseignés et n'ont porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Toutefois Monsieur Jean-Paul GODARD a fait part de son désaccord sur le projet de raccordement de sa propriété en raison d'une part d'un problème de niveau par rapport à la canalisation de collecte projetée rue de l'Hermitte, et d'autre part de canalisations d'évacuation déjà posées, à grands frais selon ses dires, à l'arrière de sa propriété et se dirigeant vers le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte. Sur proposition du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Paul GODARD a décidé de déposer lors de l'une des prochaines permanences une lettre d'observations avec plan à l'appui.

Madame Odile TISSIER, résidant dans la même rue et semblant avoir un problème identique a déclaré avoir l'intention de préparer également une lettre d'observations.

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public.

Aucun courrier déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

- Mercredi 19 Février 2020 de 14 heures à 16 heures

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public entre la permanence du Mercredi 05 Février 2020 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

A l'ouverture de la permanence environ douze personnes étaient déjà présentes dans l'unique salle du Secrétariat de Mairie. Elles souhaitent obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage notamment pour le raccordement de leurs propriétés. Le Commissaire Enquêteur leur a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Tous se sont déclarés parfaitement renseignés et n'ont porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Ensuite, Monsieur Olivier HERVE a porté une observation au registre d'enquête afin de proposer une solution de raccordement. Cette observation est la suivante : *« Je sous signé HERVE Olivier demeurant 31 Route de Mirecourt à MAZIROT a pris connaissance du raccordement séparatif. Propose la mise en place d'un puit perdu pour le eaux pluvial. La tuyauterie existante servira aux eaux usées »*. Cette observation sera analysée au paragraphe 3 du présent rapport.

Monsieur James CLAUDEL, domicilié au 10, rue de l'Hermitte a déclaré vouloir déposer lors de la prochaine permanence une lettre d'observations avec plan à l'appui pour les raccordements de sa propriété et de celle de sa fille vers le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte.

Monsieur Philippe JUSNEL, Monsieur Didier JOLY, Madame Paulette HERVE et Monsieur Vincent XOUAL, se sont également présentés lors de cette permanence. Ils souhaitent obtenir des renseignements sur le raccordement de leurs propriétés. Après explications apportées par le Commissaire Enquêteur, tous se sont déclarés parfaitement renseignés et n'ont porté aucune observation sur le registre d'enquête.

- Samedi 07 Mars 2020 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public entre la permanence du Mercredi 19 Février 2020 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu 10 visites.

Monsieur Gérald CUNIN souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Il souhaitait également connaître quel serait le tracé et le système mis en œuvre pour le raccordement des eaux usées entre le village et la Station d'Épuration de MIRECOURT. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Monsieur Gérald CUNIN s'est déclaré parfaitement renseigné et n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Monsieur Cyrille MILOIKOVITCH, souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement de sa propriété. Il a par ailleurs signalé au Commissaire Enquêteur qu'il n'avait pas eu la visite du technicien du Bureau d'Études chargé de préparer le projet de raccordement pour chacune des propriétés. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes explications à

l'aide du rapport, du projet et des plans élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil.

Monsieur Cyrille MILOIKOVITCH s'est déclaré parfaitement renseigné et favorable au zonage d'assainissement collectif. Il n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Monsieur Cyrille MILOIKOVITCH, en sa qualité d'artisan chargé de réaliser des travaux chez Monsieur Gilles BERETTONI, domicilié rue de l'Hermitte, demande pour son client le raccordement sur le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte. Monsieur Cyrille MILOIKOVITCH a déclaré au Commissaire Enquêteur avoir vu cette proposition de raccordement avec Monsieur Jean-Paul GODARD, domicilié également rue de l'Hermitte.

Monsieur Loïc PETITCOLAS, souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Monsieur Loïc PETITCOLAS s'est déclaré parfaitement renseigné et n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête. Toutefois Monsieur Loïc PETITCOLAS s'est déclaré favorable à la proposition de raccordement qui doit être proposée par Monsieur Jean-Paul GODARD.

Monsieur Fabrice LEPAGE souhaitait également obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement de sa propriété. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Monsieur Fabrice LEPAGE s'est déclaré parfaitement renseigné mais défavorable au zonage d'assainissement collectif, ayant selon ses dires, un assainissement non collectif fonctionnant parfaitement et conforme à la réglementation.

Monsieur Fabrice LEPAGE a porté une observation au registre d'enquête. Cette observation est la suivante : *« M. et Mme LEPAGE Fabrice - 26 Route de Mirecourt - 88500 - MAZIROT - Ma maison ayant un assainissement individuel depuis sa construction en 1985, je ne comprend pas que l'on m'oblige à me connecter au réseau collectif de la Commune. En effet, je serai obligé d'installer une pompe de relevage et de défoncer la totalité de mon chemin pour faire passer la conduite. Pourquoi obliger les gens qui possèdent un assainissement individuel à se connecter au réseau ? La communauté va-t-elle aider financièrement les gens dans mon cas ? Quelle est la Loi qui oblige les gens à le faire ? Merci de me renseigner. F.LEPAGE »*. Cette observation sera analysée au paragraphe 3 du présent rapport.

Monsieur Jean-Paul GODARD, s'étant déjà présenté lors de la permanence du Mercredi 05 février 2020 est venu déposer une proposition de raccordement des propriétés sises rue de l'Hermitte vers le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte. Monsieur Jean-Paul GODARD a déclaré au Commissaire Enquêteur que cette proposition de raccordement, faite sous la forme d'un plan joint en annexe au présent rapport, avait été élaborée en accord avec ses voisins. *(Annexe n° 20)*

Monsieur Patrice KASPRZAK, souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés.

Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Monsieur Patrice KASPRZAK s'est déclaré parfaitement renseigné et n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Monsieur Bernard CLARISSE, a déclaré au Commissaire Enquêteur que, compte tenu de la configuration de sa maison, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales était impossible, ayant parait-il, étudié ce problème avec le technicien du Bureau d'Etudes chargé de préparer le projet de raccordement pour chacune des propriétés.

Madame Gilles GIROT, souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Madame Gilles GIROT s'est déclarée parfaitement renseignée et n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Monsieur Mickaël JACQUEMIN souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Monsieur Mickaël JACQUEMIN s'est déclaré parfaitement renseigné et n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Monsieur Jean-Claude JOUX souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Monsieur Jean-Claude JOUX s'est déclaré parfaitement renseigné et n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

2.6 - CLOTURE DE L'ENQUETE

Le Commissaire Enquêteur a procédé le Samedi 07 Février 2020 à 12 heures à la clôture de la présente consultation.

Le Commissaire Enquêteur a ensuite fait le bilan des trois permanences avec Monsieur Gilbert VIOLLE, Premier Adjoint au Maire de MAZIROT et Monsieur Thierry JUNGKER, Responsable du Service Assainissement de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE. Les différentes observations déposées lors de l'enquête ont été examinées. Le Commissaire Enquêteur a précisé à Monsieur Thierry JUNGKER qu'il déposerait dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête un Procès Verbal de Synthèse reprenant toutes les observations recueillies et demandant certaines précisions de nature à éclairer l'enquête. Le Commissaire Enquêteur a également indiqué que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE disposait ensuite d'un délai de quinze jours pour apporter ses réponses au Commissaire Enquêteur.

2.7 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS, CONTRE-PROPOSITIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le Procès-verbal de Synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique a été remis au Siège de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE le Vendredi 13 Mars 2020. (*Annexes n° 21 et 22*)

Le mémoire en réponse, sous forme de lettre, m'a été adressé, par courriel, par la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE le Lundi 16 Mars 2020. Il était accompagné du Procès-verbal de Synthèse signé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE. (*Annexes n° 23 et 24*) J'ai reçu les exemplaires papier, par courrier, à mon domicile le Lundi 23 Mars 2020.

2.8 - REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En raison des mesures de confinement appliquées à compter du Mardi 17 mars 2020, de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, bien que terminés depuis le Mardi 24 Mars 2020, n'ont pu être remis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, à savoir avant le 07 Avril 2020.

3. ANALYSE DES REMARQUES, OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AVANT ET LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préambule

Le terme générique « observations » renferme des remarques, observations, propositions et contre-propositions faites avant et lors de l'enquête publique. Ces « observations » sont intégralement versées au dossier d'enquête et consultables.

Les Commentaires du Commissaire Enquêteur sont faits en « Bleu et en Italique »

Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est

Par Décision n° MRAe 2019DKGE317 en date du 05 Décembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT porté par la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE.

Dans les conclusions de la Décision précitée, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est note « *qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, des éléments évoqués et*

des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »

Le Commissaire Enquêteur relève par ailleurs que dans les attendus de la Décision précitée, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est observe qu'actuellement une bonne partie des effluents est rejetée vers le milieu naturel et que le cours d'eau récepteur de ces effluents, le Madon, est jugé en état écologique « moyen » et en état chimique « pas bon ». La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est note également que le futur réseau d'assainissement collectif en séparatif de la Commune de MAZIROT sera raccordé au réseau collectif de la Commune de MIRECOURT dont la Station d'Épuration est jugée conforme en équipement et en performance.

Observation de Monsieur Olivier HERVE

Lors de la Permanence du Mercredi 19 Février 2020, Monsieur Olivier HERVE a porté une observation au registre d'enquête afin de proposer une solution de raccordement. Cette observation est la suivante : *« Je sous signé HERVE Olivier demeurant 31 Route de Mirecourt à MAZIROT a pris connaissance du raccordement séparatif. Propose la mise en place d'un puit perdu pour les eaux pluviales. La tuyauterie existante servira aux eaux usées ».*

Dans son mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse en date du 16 Mars 2020, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE indique que *« le règlement d'assainissement dans son article 5.4.2 impose une séparation des eaux usées et des eaux pluviales. L'important est qu'aucunes eaux pluviales ne soient raccordées dans la boîte de branchement des eaux usées. La création d'un puits d'infiltration peut être la solution pour éliminer les eaux pluviales ».*

Le Commissaire Enquêteur note que la proposition faite par Monsieur Olivier HERVE est tout à fait recevable et favorable à la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Il conviendra toutefois de vérifier au préalable la perméabilité du terrain de Monsieur Olivier HERVE et que la création de ce puits d'infiltration ne soit pas de nature à inonder les terrains voisins.

Observation de Monsieur Jean-Paul GODARD et plusieurs riverains de la rue de l'Hermitte

Lors de la Permanence du Samedi 07 Mars 2020, Monsieur Jean-Paul GODARD est venu déposer une proposition de raccordement des propriétés sises rue de l'Hermitte vers le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte. Monsieur Jean-Paul GODARD a déclaré au Commissaire Enquêteur que cette proposition de raccordement, faite sous la forme d'un plan joint en annexe au présent rapport, avait été élaborée en accord avec ses voisins.

Dans son Procès Verbal de Synthèse en date du 13 Mars 2020, le Commissaire Enquêteur a demandé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE si la contre-proposition faite par les propriétaires des immeubles situés entre la rue de l'Hermitte et le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte était

envisageable et de nature à permettre un meilleur écoulement des eaux usées en évitant la mise en œuvre de pompes de relevage pour les propriétaires.

Dans son mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse en date du 16 Mars 2020, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE indique qu' « *au vu du profil du terrain naturel sur le chemin de l'Hermitte, cette solution impliquerait une profondeur importante dans le chemin et sur-profondeur au niveau de la rue du Pont. Le réseau d'eaux pluviales évoqué par les propriétaires file dans des parcelles privées au niveau du creux du chemin. Cette solution n'a pas été retenue pour éviter des difficultés techniques et des servitudes de passages* ».

Le Commissaire Enquêteur constate que la solution proposée par les riverains de la rue de l'Hermitte avait déjà été envisagée par le Bureau d'Etudes mais non retenue pour éviter des difficultés techniques et des servitudes de passages.

Observation de Monsieur Fabrice LEPAGE

Lors de la Permanence du Samedi 07 Mars 2020, Monsieur Fabrice LEPAGE s'est déclaré défavorable au zonage d'assainissement collectif, ayant selon ses dires, un assainissement non collectif fonctionnant parfaitement et conforme à la réglementation.

Monsieur Fabrice LEPAGE a porté une observation au registre d'enquête. Cette observation est la suivante : « *M. et Mme LEPAGE Fabrice - 26 Route de Mirecourt - 88500 - MAZIROT - Ma maison ayant un assainissement individuel depuis sa construction en 1985, je ne comprend pas que l'on m'oblige à me connecter au réseau collectif de la Commune. En effet, je serai obligé d'installer une pompe de relevage et de défoncer la totalité de mon chemin pour faire passer la conduite. Pourquoi obliger les gens qui possèdent un assainissement individuel à se connecter au réseau ? La communauté va-t-elle aider financièrement les gens dans mon cas ? Quelle est la Loi qui oblige les gens à le faire ? Merci de me renseigner. F.LEPAGE* ».

Dans son mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse en date du 16 Mars 2020, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE indique « *L'article 1331-1 du Code de la santé publique stipule : Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passages, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.*

L'article 5.3 du règlement d'assainissement précise : Une configuration du terrain du propriétaire nécessitant pour ce dernier la mise en place d'un poste de relevage des eaux usées sur son réseau privé n'est pas un motif valable d'exonération de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement.

La Communauté de Communes prévoit, pour inciter les administrés à se raccorder rapidement, de vider les fosses septiques à sa charge. Aucune autre aide ne peut être allouée ».

Le Commissaire Enquêteur, compte tenu de la situation géographique de la propriété de Monsieur Fabrice LEPAGE, estime qu'il serait anormal de classer en assainissement non collectif une propriété située au milieu d'une zone d'assainissement collectif en séparatif dont les caractéristiques topographiques sont sensiblement semblables aux parcelles voisines. Dans ce cas et compte tenu de la réponse de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE il ressort que, dans le cas où le système d'assainissement

collectif en séparatif serait adopté, Monsieur Fabrice LEPAGE devrait mettre son installation en conformité dans un délai de deux ans, et pourrait bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE pour vidanger son installation actuelle.

Observation de Monsieur Bernard CLARISSE

Lors de la Permanence du Samedi 07 Mars 2020, Monsieur Bernard CLARISSE, a déclaré au Commissaire Enquêteur que, compte tenu de la configuration de sa maison, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales était impossible, ayant parait-il, étudié ce problème avec le technicien du Bureau d'Etudes chargé de préparer le projet de raccordement pour chacune des propriétés.

Dans son Procès Verbal de Synthèse en date du 13 Mars 2020, le Commissaire Enquêteur a demandé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE de lui préciser si la séparation des eaux usées et des eaux pluviales de la propriété de Monsieur Bernard CLARISSE était réellement impossible ce qui conduirait à rejeter des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

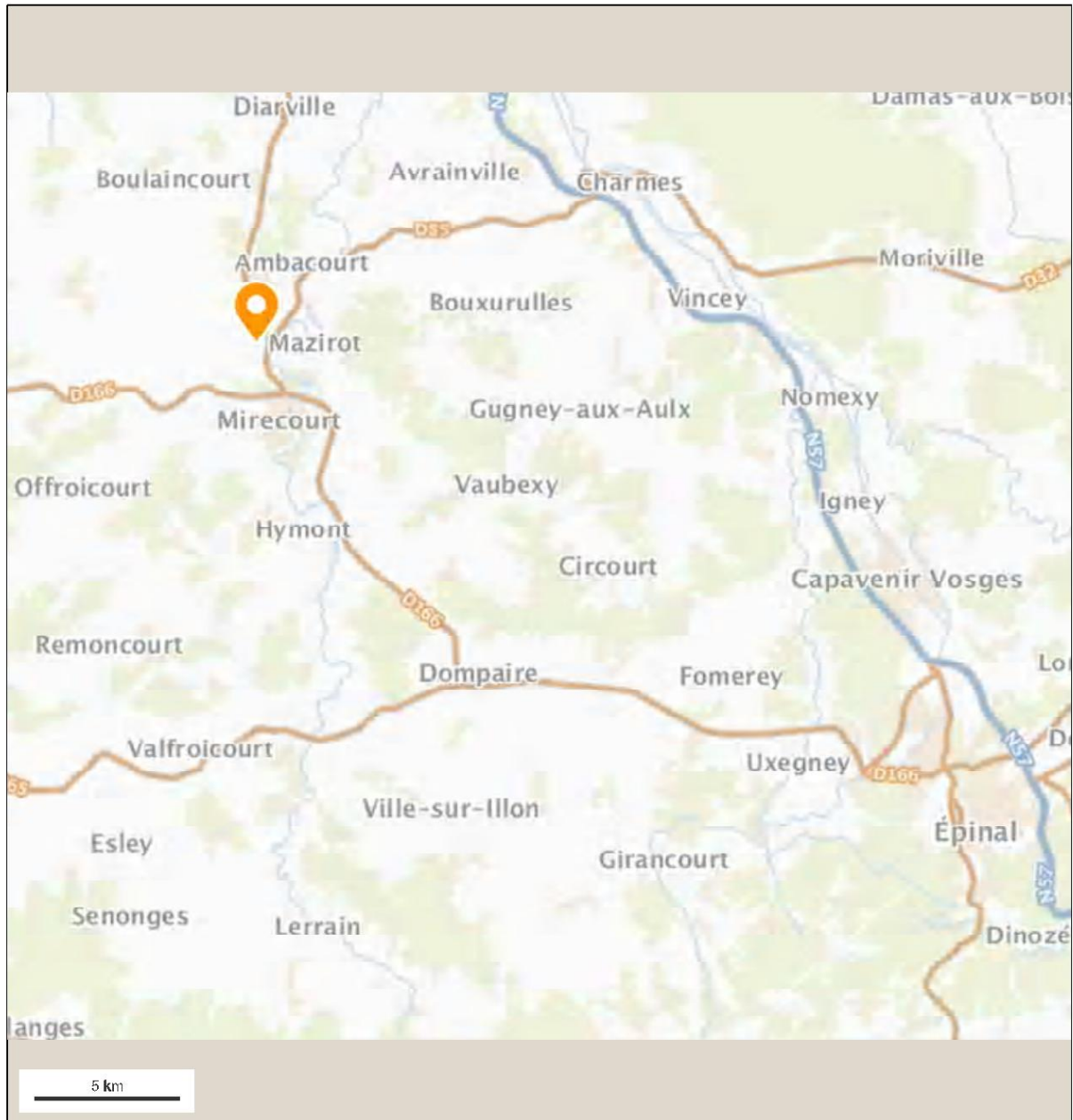
Dans son mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse en date du 16 Mars 2020, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE indique que « *l'enquête de branchement démontre que la séparation des eaux usées et des eaux pluviales est tout à fait possible. Toutefois l'enquête de branchement précise : Une deuxième boîte de branchement permettrait de faciliter le raccordement des eaux usées de l'habitation. Selon l'article 9.3 du règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, la boîte de branchement supplémentaire est à la charge du propriétaire* ».

Le Commissaire Enquêteur note que le raccordement de la propriété de Monsieur Bernard CLARISSE au réseau d'assainissement collectif en séparatif est tout à fait possible.

4. ANNEXES

- 01 - Carte Géoportail - Situation dans le Département des Vosges
- 02 - Carte Géoportail - Communes limitrophes
- 03 - Carte Géoportail - Situation vers POUSSAY et MIRECOURT
- 04 - Fiche d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
- 05 - Extrait du Plan de Prévention des Risques « Inondation » du Madon
- 06 - Tracé des canalisations de collecte - Projet Secteur Nord
- 07 - Tracé des canalisations de collecte - Projet Secteur Sud
- 08 - Localisation de l'ouvrage de transfert des effluents
- 09 - Carte de zonage d'assainissement
- 10 - Annonce légale parue dans VOSGES MATIN le 09.01.2020
- 11 - Annonce légale parue dans L'ABEILLE le 16.01.2020
- 12 - Annonce légale parue dans VOSGES MATIN le 06.02.2020
- 13 - Annonce légale parue dans L'ABEILLE le 06.02.2020
- 14 - Certificat de publication et d'affichage du 09.03.2020
- 15 - Affichage Entrée du Village Route de Mirecourt
- 16 - Affichage Entrée du Village Route de Chauffecourt
- 17 - Affichage Entrée du Village Rue du Pont (Vue 1)
- 18 - Affichage Entrée du Village Rue du Pont (Vue 2)
- 19 - Feuille d'Informations de la Commune de MAZIROT
- 20 - Proposition de raccordement sur le Chemin rural n° 9 dit de l'Hermite
- 21 - Lettre du 13.03.2020 à la CCMD - Transmission du Procès-verbal de Synthèse
- 22 - Procès-verbal de Synthèse du 13.03.2020
- 23 - Page 8 du Procès-verbal de Synthèse signée par le Président de la CCMD
- 24 - Lettre - Mémoire en réponse du Président de la CCMD du 16.03.2020

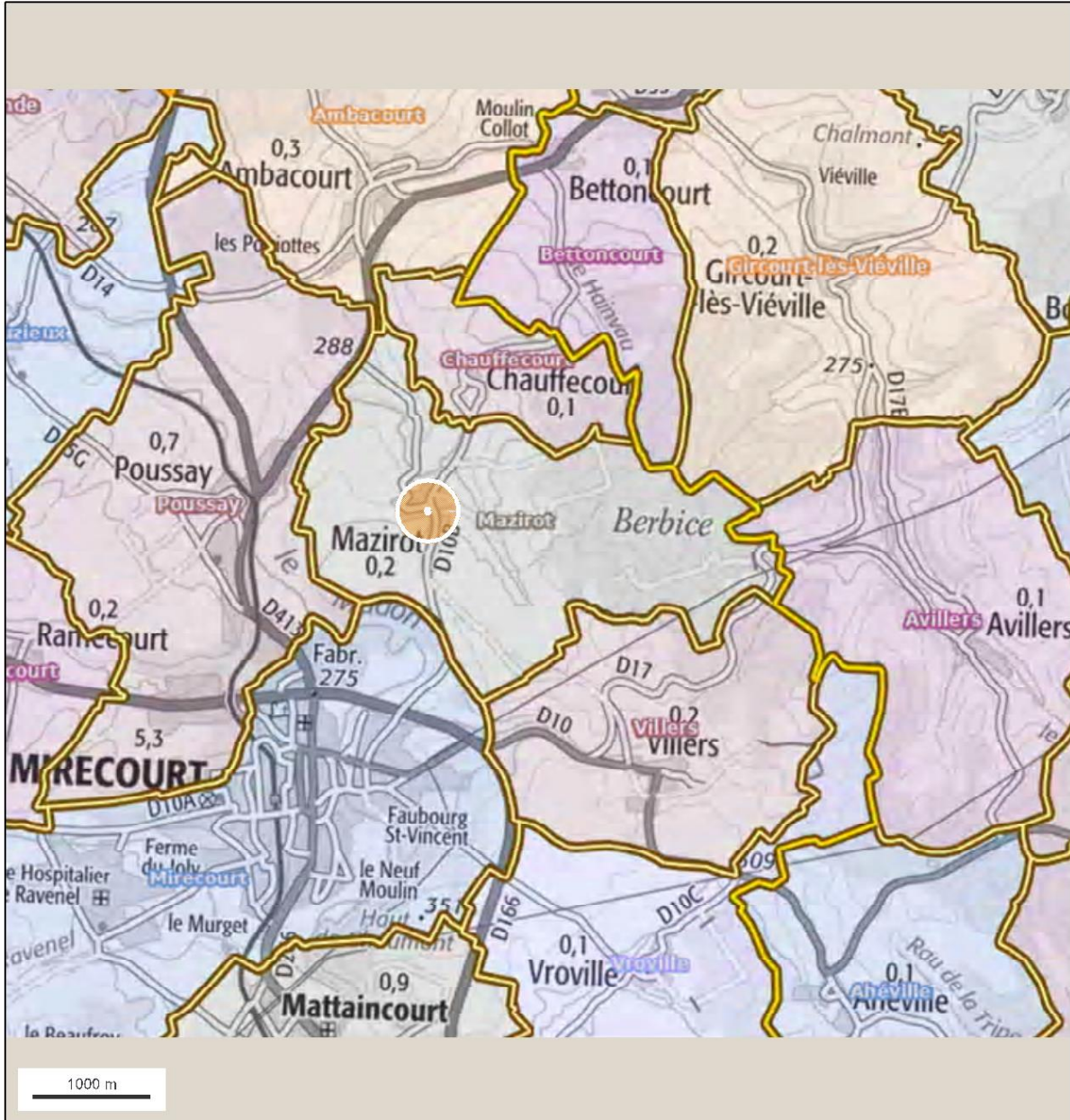
ANNEXE n° 01



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 15' 06" E
Latitude : 48° 15' 18" N

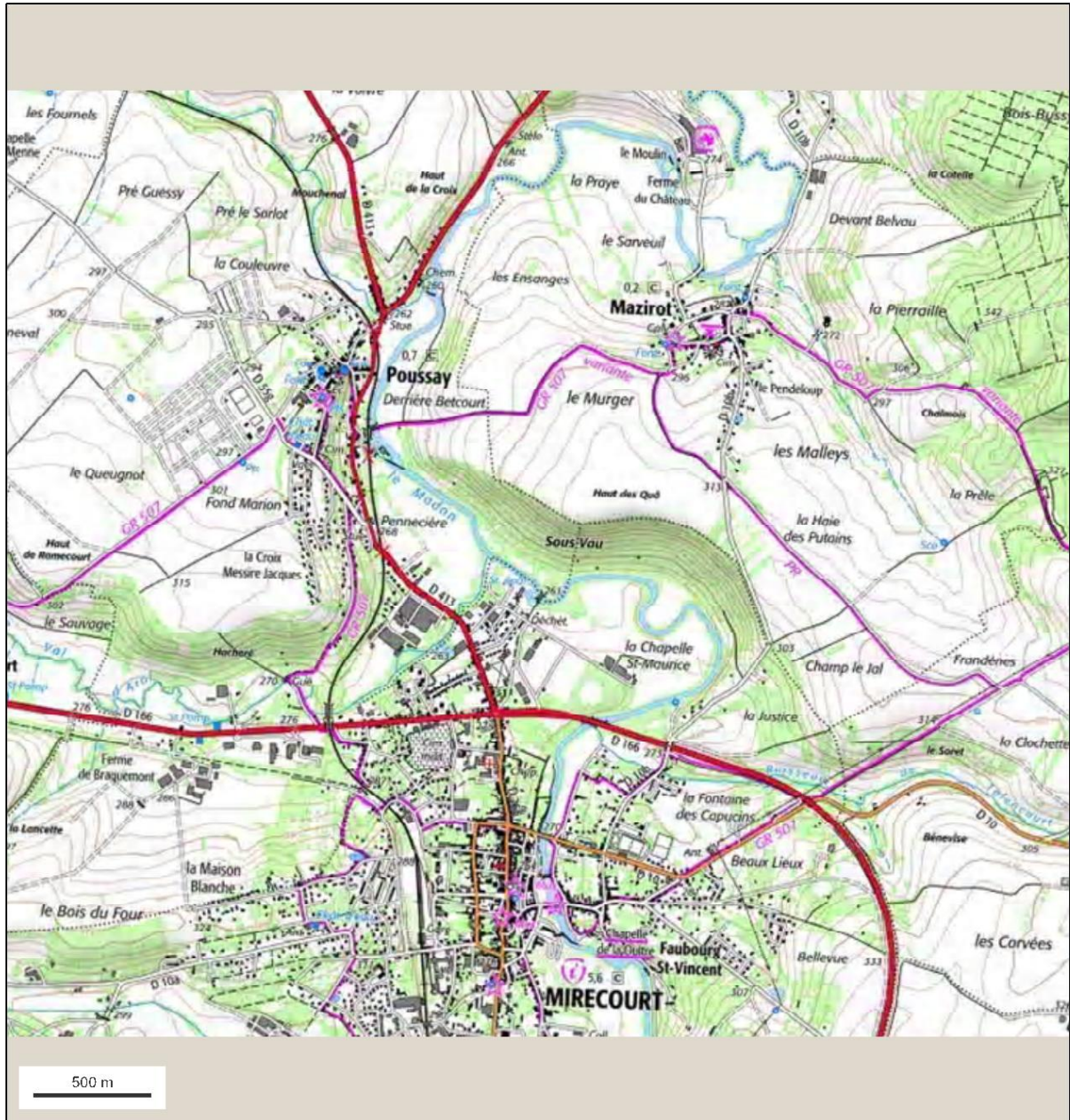
ANNEXE n° 02



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 09' 35" E
Latitude : 48° 19' 05" N

ANNEXE n° 03



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 08' 10" E
Latitude : 48° 18' 50" N

ANNEXE n° 04



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de MAZIROT

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 289 du 10/02/06 mis à jour le 01/05/11

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels : OUI

Approuvé Date : 29 août 2008 aléa : Inondation

Date : aléa :

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Plan de Prévention des Risques "inondation" - Consultable sur Internet (*) : NON

Le règlement du PPR «naturels» intègre des prescriptions de travaux OUI

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m] NON

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t : NON

Date effet

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
Consultable sur Internet (*)

Le règlement du PPR «technologiques» intègre des prescriptions de travaux NON

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 (zone 5 forte, zone 4 moyenne, zone 3 modérée, zone 2 faible, zone1 très faible)

La commune est située dans une zone de sismicité : Très Faible

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement
Plan de Prévention des Risques "inondation"

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

Date : 01/05/11

Le Préfet des Vosges,

(*) site : <http://www.vosges.gouv.fr>



Direction
Départementale
de l'Équipement
des Vosges

Service de l'Urbanisme
et de l'Habitat
Cellule Planification
de la Prévention des
Risques

L'obligation d'établir un état
des risques par le vendeur
ou le bailleur s'applique
à l'intérieur du périmètre défini
par le Plan de Prévention des
Risques "Inondation" Arrêté
préfectoral n°106/08/DDE
du 29 août 2008

LEGENDE



ZONE ROUGEE D'INTERDICTION

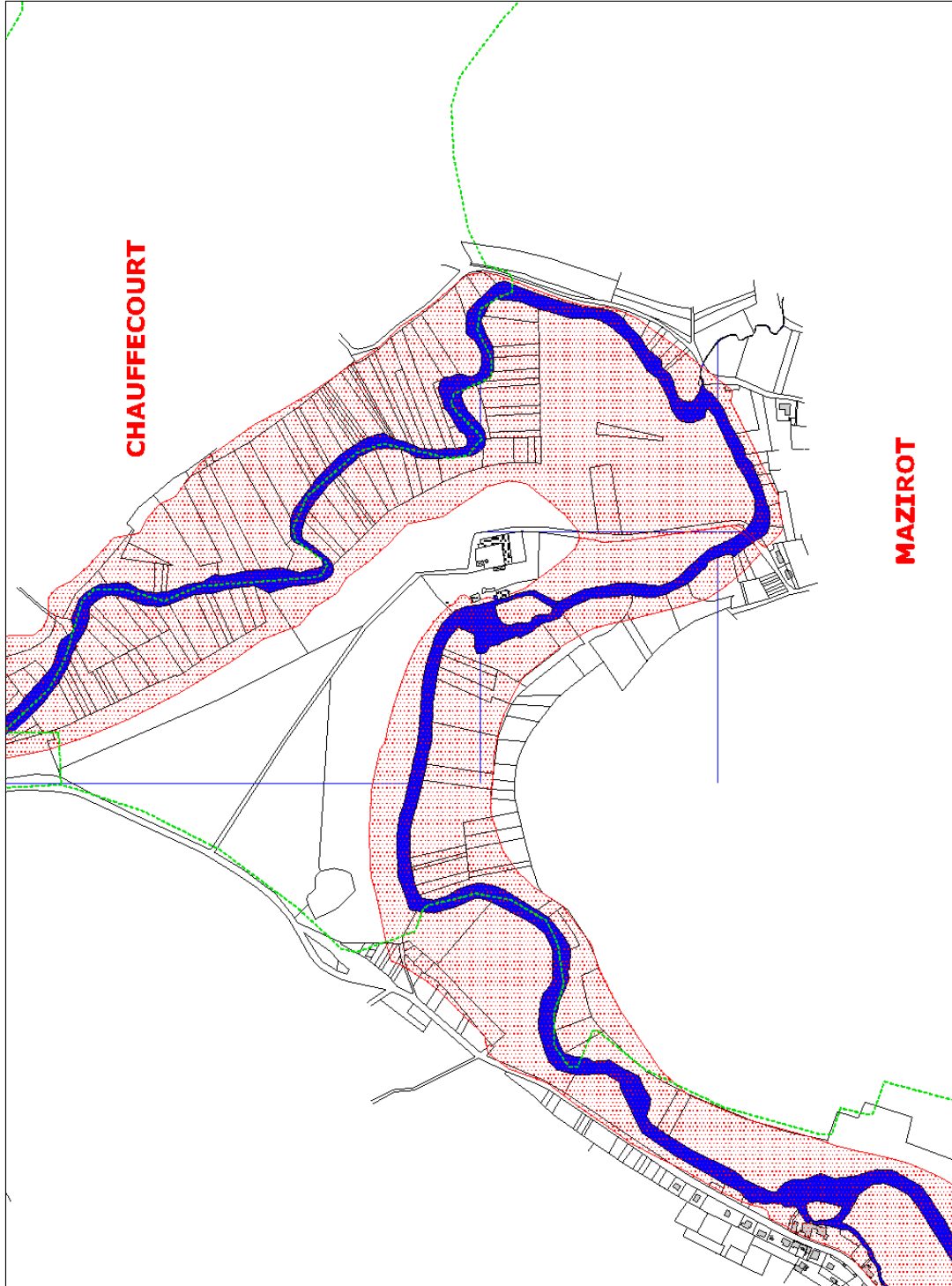


ZONE BLEUE,
DE CONTRAINTE FAIBLE



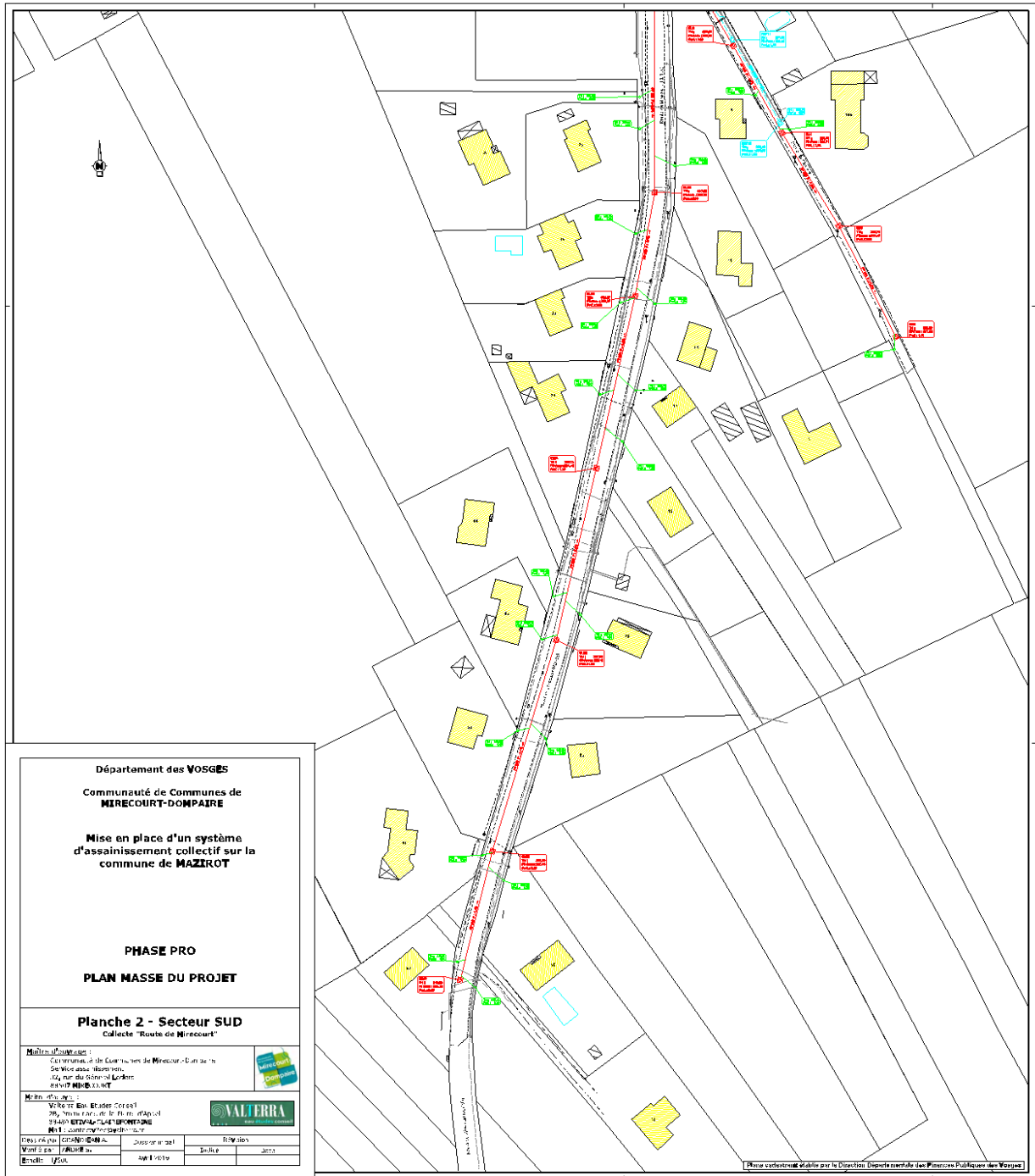
Limite de commune

Extrait du Plan de Prévention des Risques "Inondation" du Madon



Commune de MAZIROT

ANNEXE n° 07



Département des **VOSGES**
 Communauté de Communes de
MIRECOURT-DOMPAIRE

Mise en place d'un système
 d'assainissement collectif sur la
 commune de **MAZIROT**

PHASE PRO
PLAN MASSE DU PROJET

Planche 2 - Secteur SUD
 Collecte "Route de Mirecourt"

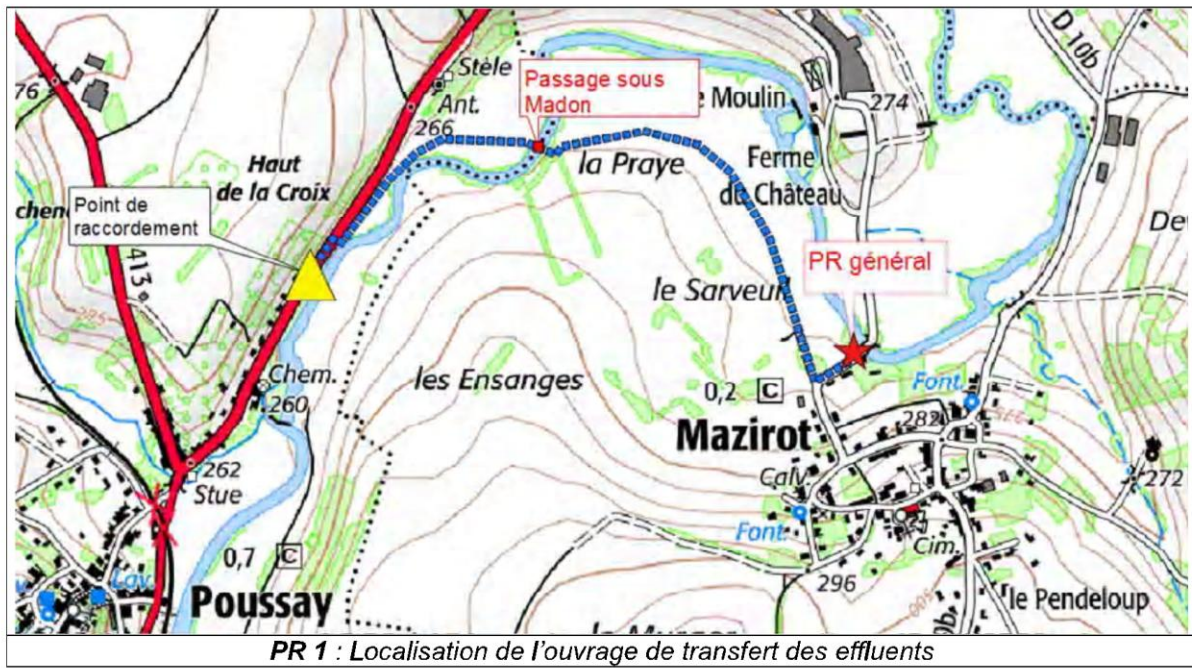
Maitre d'ouvrage :
 Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire
 Service des Eaux
 124 rue du Général Lardet
 54107 MIRECOURT

Maitre d'œuvre :
 VALTERRA
 29, rue de la République
 54000 NANCY
 Tél : 03 83 31 10 10

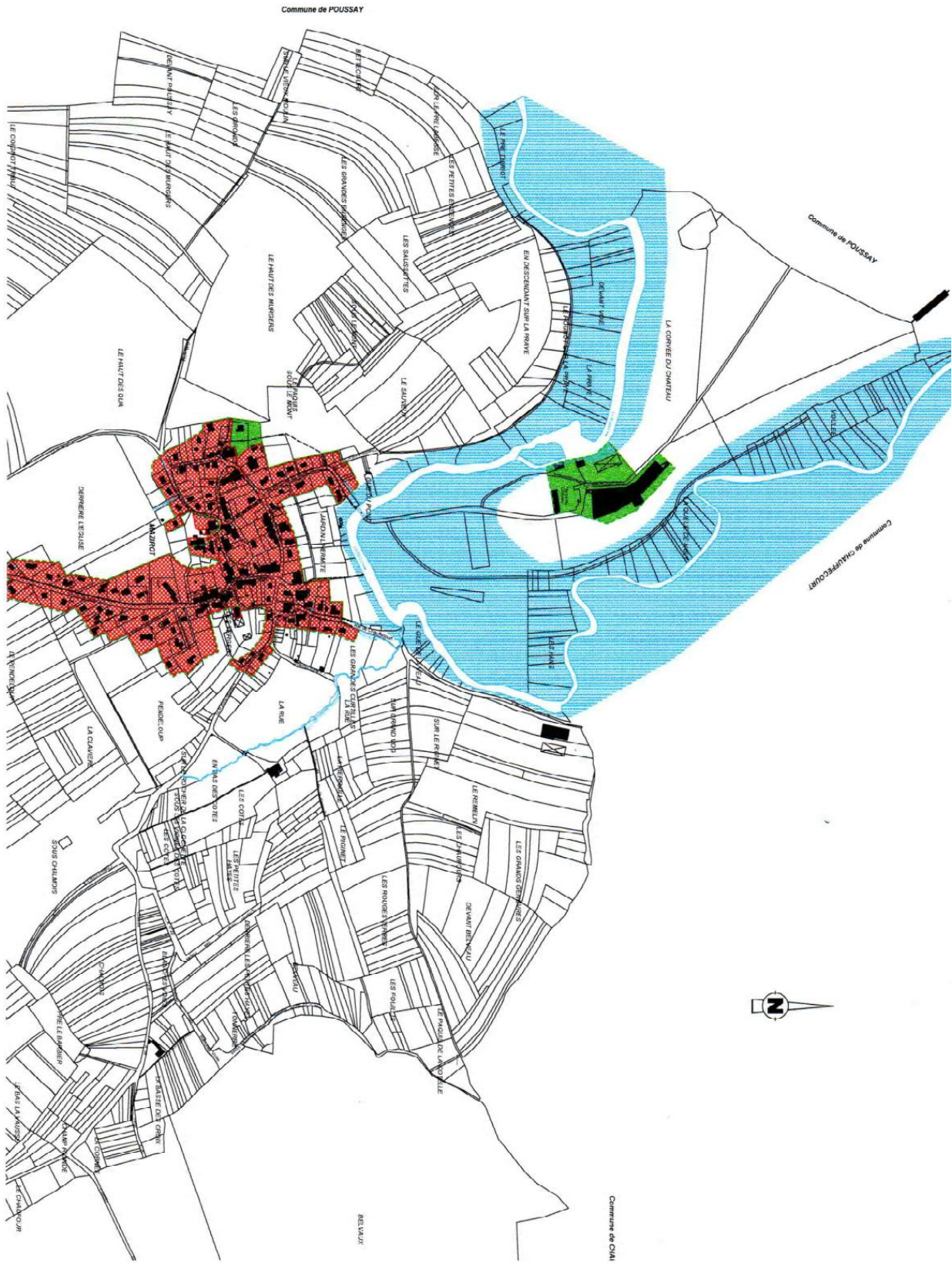
Échelle : 1/250

Date	Descriptif	Échelle	Revisé	Approuvé
12/01/2014	Émission	1/250		

Planche validée et établie par la Direction Départementale des Ressources Publiques des Vosges



ANNEXE n° 09



Zone Rouge : Assainissement Collectif
 Zones Vertes : Assainissement non Collectif
 Zone Bleue : Zone inondable

24 ANNONCES LÉGALES

Jeu 9 janvier 2020

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepubicain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

189657100

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.78€ HT pour l'année 2020.

Marchés publics et privés

Avis d'appel public à la concurrence

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : mairie d'Attigneville. Correspondant : M^{me} le Maire, 88300 Attigneville, tél. 03.29.06.97.53.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : marché de travaux pour la réhabilitation de la Maison Marchal en logements locatifs à Attigneville.

Classification CPV (vocabulaire commun des marchés) : objet principal : 45214200.

Lieu d'exécution des travaux : 23, rue Claude-le-Lorrain, 88300 Attigneville.

Code NUTS : FR411.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales :

- les variantes ne seront pas prises en compte ;
- la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement : BAGARD & LURON ARCHITECTES, 45, rue du Faubourg-des-3-Maisons, 54000 Nancy ;
- DANIEL DES DOIS, Espace Médéra, rue de Glénod, 54700 Mandières ;
- EOLE INGENIERIE, 8, rue Pierre-Jacobi, 54210 Saint-Nicolas-de-Port.

Les travaux sont répartis en 11 lots qui seront traités sous forme de marchés séparés, chaque entreprise étant titulaire de son propre lot, de son propre marché.

Délai d'exécution : 13 mois à compter de la notification du marché (y compris période de préparation de chantier de 1 mois).

Date prévisionnelle de commencement des travaux (marché de travaux) : mars 2020.

Cautionnement et garanties exigés : suivant les dispositions du Code des marchés publics.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : fonds propres et emprunt bancaire.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : le français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Conditions de participation ; critères de sélection des candidatures : se référer au règlement de consultation.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

Se référer au règlement de consultation.

Créances d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 10 février 2020 à 12 h.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 janvier 2020.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Bagard & Luron, 45, rue du Faubourg-des-3-Maisons, 54000 Nancy, tél. 03.83.39.07.55, courriel : contact@bagard-luron.com

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : mairie d'Attigneville, 88300 Attigneville, tél. 03.29.06.97.53, courriel : mairie.attigneville@wanadoo.fr

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : https://www.xmarches.fr

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : https://www.xmarches.fr

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nancy.

Détails d'introduction des recours : en cas de contestation quant aux dispositions contenues dans le présent avis, le tribunal administratif ne pourra être saisi que dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'envoi à la publication dudit avis.

Nature et désignation des lots : lot, désignation :

- 1 : VRD, démolition, gros œuvre ;
- 2 : charpente bois, couverture, structure bois ;
- 3 : façades ;
- 4 : menuiseries extérieures ;
- 5 : serrurerie ;
- 6 : cloisons, doublage, faux plafonds ;
- 7 : menuiseries intérieures ;
- 8 : falences, sols souples ;
- 9 : peinture ;
- 10 : plomberie sanitaire, chauffage, VMC ;
- 11 : électricité.

189674300

Lisez nos petites annonces classées



AVIS DE MARCHÉ

Services

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : PETR du pays de la Dédouatie. Correspondant : CORNIL Guillaume, 26, rue d'Amérique, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, téléphone : 03.29.56.71.71, courriel : gcornil@dedouatie.com

Objet du marché : réalisation d'audits énergétiques et préconisation de travaux sur des logements de propriétaires occupants.

Lieu d'exécution et de livraison : 26, rue d'Amérique, 88100 Saint-Dié-des-Vosges réalisation d'audits énergétiques.

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : 200 audits.

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 17 février 2020.

Date limite de réception des offres : 31 janvier 2020 à 11 h 30.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 6 janvier 2020.

189386300

Avis publics

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation judiciaire : DEKLIC GRAPHIQUE SARL, 17, rue de l'Enoncement, 88200 Saint-Nabord.

Redressement judiciaire : M. ANTOINE Michel, Les Forges d'Uzemain, 88270 Charmois-Orqueleux.

Redressement judiciaire : NAPOLÉON ET JOSÉPHINE SARLU, 3, rue Camillo-Benso-D-Cavour, 88370 Plombières-les-Bains.

Redressement judiciaire : M. BIELIK Laurent, 32, rue de la Joncherie, 88200 Remiremont.

Redressement judiciaire : VB SERVICES 88 SARLU, 16, rue Marechal-Lyautey, 88000 Epinal.

Redressement judiciaire : M^{me} BROCARD Nathalie, 4, rue des Prêtres, 88200 Remiremont.

Redressement judiciaire : JCG SARLU, 69, rue Général-Leclerc, 88190 Golbey.

Redressement judiciaire : LE BEVERLY SARLU, 21, allée de la Voivre, 88000 Epinal.

Liquidation judiciaire : M. JOUAUD Jean, Patrick, 12, rue Notre-Dame-de-Lorette, 88000 Epinal.

Liquidation judiciaire : COUVRECIER SAS, 5, avenue Dutac, 88000 Epinal.

Liquidation judiciaire : CENTRE TECHNIQUE DE L'HABITAT FRANÇAIS SAS, 58, rue de la Xavée, 88220 Hadol.

Liquidation judiciaire simplifiée : M. BERTRAND Jean-Michel, 59, Grand Rue, 89240 Fontenoy-le-Château.

Liquidation judiciaire : TRI'O SCI, 10, faubourg d'Ambraill, 88000 Epinal.

Liquidation judiciaire simplifiée : A.ZAZAR COIFFURE EURL, 35, rue Louis-Meyer, 88190 Golbey.

Liquidation judiciaire : M. BEGEL Hervé, 6, rue du Centre, Le Vieux-Saint-Laurent, 88000 Epinal.

Liquidation judiciaire simplifiée : SCHMECHTIG & FILS SARLU, 131, rue de la Heunotte, 88220 Hadol.

Liquidation judiciaire : SOUDURE MONTAGE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE SARLU, 16, route d'Epinal, 88700 Vœmeourt.

Liquidation judiciaire simplifiée : IMAGIN'R SARLU, 93, rue Charles-de-Gaulle, 88200 Remiremont.

Liquidation judiciaire simplifiée : INNO 69 SAS, 1, Vieille-Route-de-Bains, 88220 Uzemain.

Liquidation judiciaire simplifiée : COSMO NATURA EURL, avenue de Saint-Dié, 88000 Epinal.

Liquidation judiciaire simplifiée : COB SARLU, Parc d'activité de Reffy, BP 165, 88005 Epinal cedex.

Liquidation judiciaire : COUVERT TEK SASU, 27, rue de la 7^{me}-Armée, 89000 Epinal.

Liquidation judiciaire simplifiée : ROYER KOHLER SARLU, 18 B, rue d'Alsace, 88000 Bevyllers.

Liquidation judiciaire simplifiée : OMG CARS SASU, 22, Impasse des Messagers, 88200 Saint-Etienne-les-Remiremont.

Liquidation judiciaire simplifiée : CM AUTOS SARLU, 664, rue de la Gare, 88550 Pouzeux.

Liquidation judiciaire simplifiée : STPN HISTOIRE DE BOIS SARLU, 32, Grande Rue, 36290 Thiefosse.

Liquidation judiciaire : THAI BANGKOK SAS, 51, rue du Canton, 88200 Remiremont.

Liquidation judiciaire simplifiée : GRISVARD CYRILLE SARLU, 26, rue de Lorraine, 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle.

Liquidation judiciaire simplifiée : M. KARA Hacibey, 1, rue de la Baudevotte, 88000 Epinal.

Liquidation judiciaire simplifiée : GERMOTTE SCI, 21, rue Général-Leclerc, 88390 Les Forges.

Liquidation judiciaire : LES FLORALISES SCI, 25, rue Charles-de-Gaulle, 89160 Le Thillot.

Liquidation judiciaire simplifiée : WOODLAND AND WARRIOR SARLU, 9, route de Chasil, 88120 Le Syndicat.

Liquidation judiciaire simplifiée : M^{me} CHARLES Nelly, 28, rue de la Gare, 89160 Le Thillot.

Liquidation judiciaire simplifiée : DDV AUTOS SERVICES SARLU, 1, faubourg de Remiremont, 88200 Saint-Nabord.

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de commerce.

Pour avis le 9 janvier 2020
SCP LE CARRER-NAJEAN, 7, quartier de la Magdeleine
BP 254, cedex, 88006 Epinal

189498900

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

AVIS AU PUBLIC

Zonage d'assainissement de la commune de Maziroz

Mise à l'enquête publique

Par arrêté n° 2020-01 R du 7 janvier 2020, M. le Président de la CCMD a ordonné l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le projet zonage d'assainissement de la commune.

A cet effet, M Jacky COCASSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de la commune pendant une durée de 32 jours, du mercredi 5 février 2020 à 14 h au samedi 7 mars à 12 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour l'informer et recueillir ses observations les :

- mercredi 5 février 2020, de 14 h à 16 h ;
- mercredi 19 février 2020, de 14 h à 16 h ;
- samedi 7 mars 2020, de 10 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage pourront être consignées par le public sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Maziroz, aux heures habituelles d'ouverture, ou adressées par écrit à la mairie de Maziroz à l'attention du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de la commune de Maziroz.

189696900

Publicités juridiques

OFFICE NOTARIAL DE L'EST Notaires à Remiremont

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^{re} Bertrand DUBAR, notaire à Remiremont, le 26 juillet 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par M. Daniel, Albert, Marcel RAGOT, né à Remiremont (88200) le 11 février 1951 et M^{me} Patricia, Annette SAGE, son épouse, née à Remiremont (88200) le 23 février 1957, demeurant ensemble à Saint-Nabord (88200), 8, rue de Peuxy, mariés à la mairie de Remiremont (88200) le 15 février 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'office notarial, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire

189618000

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 août 2016, M^{me} Cécile COLNOT, en son vivant retraitée, demeurant à Xertigny (88220), 23, rue de la Gare, née à Xertigny (88220), le 27 août 1927, veuve de M. Jean-Marie, Robert VAUTRIN et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale, décédée à Goulbey (88190) (France), le 9 décembre 2019, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès verbal d'ouverture et de description de testament reçu par M^{re} Vincent HERMANN, notaire associé, membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Vincent.HERMANN, notaire associé » titulaire d'un office notarial, dont le siège est à Xertigny (Vosges), 30, rue Marius-Becker, le 7 janvier 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M^{re} Vincent HERMANN, notaire à Xertigny (88220), 30, rue Marius-Becker, référence : CRPCEN 88013, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'Epinal de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

189605200

LA BOUTIQUE

L'EST REPUBLICAIN Vosges MATIN

03 83 59 08 98

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublikain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.78€ HT pour l'année 2020.

Avis publics

COMMUNE DE DARNIEULLES

ERRATUM

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification du PLU

Dans l'annonce parue mercredi 5 février 2020, il convenait de lire : « Par délibération du 5 décembre 2019 et non du 9 janvier 2020 ».

195293700

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE MIRECOURT-DOMPAIRE

AVIS AU PUBLIC

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MAZIROT

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-01 R du 7 janvier 2020, M. le Président de la CCMD a ordonné l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet : le projet de zonage d'assainissement de la commune.

À cet effet, M. Jacky COCASSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de la commune pendant une durée de 32 jours, du mercredi 5 février 2020 à 14 h au samedi 7 mars à 12 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour l'informer et recueillir ses observations les :

- mercredi 5 février 2020 de 14 h à 16 h ;
- mercredi 19 février 2020 de 14 h à 16 h ;
- samedi 7 mars 2020 de 10 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête les observations sur le projet de zonage pourront être consignées par le public sur le registre d'enquête, côté et paraplumé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Maziroz aux heures habituelles d'ouverture ou, adressées par écrit à la mairie de Maziroz à l'attention du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de la commune de Maziroz.

194855600

**SOYEZ INFORMÉ
GRATUITEMENT
PAR MAIL
DE CHAQUE NOUVEL
AVIS DE MARCHÉ**

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Épinal du 23 janvier 2020, il a été constitué une société, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : ÉLECTRICITÉ DE LA SAÛNE LORRAINE.
Siège : 3, place Général-de-Gaulle, 88000 Épinal.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital : 5.000 euros.

Objet : toutes opérations relatives à l'étude, au développement et à l'exploitation des énergies renouvelables, en particulier l'implantation de parcs éoliens et de postes de transformation, ainsi que le transport, la transmission et la vente d'électricité. Le dépôt, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets, marques et permis ou autres droits de propriété intellectuelle ou monopoles d'exploitation, concernant ces activités.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrement : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : SAS VENT D'EST, au capital de 1.800.000 €, dont le siège social est 3, place Général-de-Gaulle, 88200 Remiremont, immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 480.657.832, représentée par M. Jean-Claude SYLVESTRE, président.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Épinal.

Pour avis, le président

195165500

Dissolutions

AVIS DE DISSOLUTION

ABM INVEST
SARL au capital de 10.000 euros
Siège social : 1, rue Saint-Nicolas, 88000 Épinal
821 428 067 RCS Épinal

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date et à compter du 31 décembre 2019 la dissolution anticipée de la société suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A été nommé comme liquidateur : M. Olivier MAHUL, demeurant à Colomiers (31770) 13, rue du Prat, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Épinal (88000) 1, rue Saint-Nicolas.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Épinal.

Pour avis, le liquidateur

194533200

Changements de gérance

SCI AUGURI

SCI au capital de 190.920 €
Siège : 8, impasse des Tulipes
88390 Sanchezy
444 313 267 RCS d'Épinal

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019, il a été décidé à compter du 3 février 2020 de nommer : gérant M. Vincent RIBIERO, 8, impasse des Tulipes, 88390 Sanchezy, en remplacement de M^{me} Stéphanie MARTIN, suite à sa révocation.
Mention au RCS d'Épinal.

195010500

Clôture de liquidation

AVIS DE LIQUIDATION

ABM INVEST
SARL en liquidation au capital de 10.000 euros
Siège social : 1, rue Saint-Nicolas, 88000 Épinal
821 428 067 RCS Épinal

L'assemblée générale ordinaire des associés du et à compter du 31 décembre 2019 a approuvé les comptes de liquidation au 31 décembre 2019, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de la liquidation de la société.
Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'Épinal.

Pour avis, le liquidateur

194533400

Divers

NOMINATIONS

IMAL
Société civile immobilière au capital de 150.000 €
Siège social : 64, boulevard Kelsch
à Gérardmer (88400)
349 080 531 RCS Épinal

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2010, les associés de la société ont pris acte de la nomination de la Société VINCI ENERGIES EST SAS, 3, allée d'Engelien, 54600 Villers-lès-Nancy, RCS Nancy 443 974 217, représentée par son président, en tant que gérant en lieu et place de la Société SOFIMO et devient l'associé unique de la société. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Aux termes d'une décision en date du 22 novembre 2010, l'associé unique de la société a pris acte de la nomination de la Société IMHOFF SAS, 64, boulevard du Kelsch, 88400 Gérardmer, RCS Épinal 349 496 869, représentée par son président, en tant que gérant en lieu et place de la Société VINCI ENERGIES EST. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS d'Épinal.

194930000

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE
UNIVERSEL - DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 23 février 2015, M. Pierre, Marie, Robert HUSSON en son vivant, retraité, veuf, non remarié de M^{me} Nicole, Augustine, Eugénie KLEFFERT demeurant à Aheville (Vosges), 5, Grande Rue, né à Aheville (Vosges) le 9 octobre 1932, décédé à Mirecourt (Vosges) le 27 août 2019, a institué un légataire universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par M^{me} Mathilde NOLENT, notaire, titulaire d'un office notarial à Dompierre (88270) (Vosges), 34, rue Desirée-les-Halles, le 29 janvier 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M^{me} Mathilde NOLENT, notaire à Dompierre (88270), référence CIREN : 88021, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, M^{me} Mathilde NOLENT

195080900

LA BOUTIQUE L'EST RÉPUBLICAIN Vosges
03 83 59 08 98

Annonces légales
TRANSMETTEZ VOS FICHIERS
AU FORMAT WORD
lerlegales@estrepublikain.fr

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAZIROT

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté n° 2020-01 R du 7 janvier 2020 Monsieur le Président de la CCMD a ordonné l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet : le projet zonage d'assainissement de la commune.

A cet effet, M Jacky COCASSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de la commune pendant une durée de 32 jours, du mercredi 5 février 2020 à 14 heures au samedi 7 mars à 12 heures.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour l'informer et recueillir ses observations les :

mercredi 5 février 2020 de 14 h à 16 h,

mercredi 19 février 2020 de 14 h à 16 h,

samedi 7 mars 2020 de 10 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête les observations sur le projet de zonage pourront être consignées par le public sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Maziroz aux heures habituelles d'ouverture ou, adressées par écrit à la mairie de Maziroz à l'attention du Commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de la commune de Maziroz.

SOCIÉTÉS

AVIS

Aux termes d'une AGE en date du 02 décembre 2019, les associés de la SARL RENE D'HOTEL FINANCE, au capital de 20 000 €, Siège social : 25 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT, 454 021 791 RCS Epinal ont décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour. La dénomination de la Société, son capital, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Mr René D'HOTEL a cessé ses fonctions de gérant et Mme Marie-José D'HOTEL, demeurant à 25 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT a été nommé Président.

BDM

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 15 Place du Maréchal de
Lattre de Tassigny
88200 REMIREMONT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à REMIREMONT du 29/01/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : BDM

Siège social : 15 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 88200 REMIREMONT

Objet social : Exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, loterie, jeux de grattage, PMU.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 10 000 euros

Géran(s) : M. Christian BEGEL, demeurant 26 B Rue du Capitaine Poizat 88200 ST NA-BORD et Mme Michèle FEBVRE, demeurant 3 Rue de la Libération 88510 ELOYES

21, rue de l'Hôtel de ville à MONTHUREUX SUR SAONE, immatriculée au RCS d'EPINAL sous le N° 507 522 605 ont décidé d'augmenter le capital de 84.000 € pour le porter de 1.6.000 € à 100.000 €.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 janvier 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ILLAPRUNE

Forme juridique : Société civile immobilière

Capital social : 500 €, constitué uniquement d'apport en numéraire

Siège : 50 route de Chajoux 88250 LA BRESSE

Objet : Acquisition, administration, exploitation par bail, location d'immeuble, développement, l'aliénation d'immeuble devenus inutilés à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés

Cogérants : M. AMET David, demeurant 50 route de Chajoux 88250 LA BRESSE

Mme ABEL Mathilde, demeurant 50 route de Chajoux 88250 LA BRESSE

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'Epinal

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément du gérant requis dans tous les cas.

Pour avis

CABINET MORATI
AVOCAT EPINAL

Suivant acte SSP en date du 18/01/2020 il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI FP2A

Siège social : 16, rue des Grands Moulins à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

Objet social : Acquisition, propriété, location de tous immeubles...

Capital : 1.000 €. Durée : 70 ans. RCS : 88200

siège social est à CHARMES 330, rue Marcel Marin, immatriculée au RCS d'EPINAL sous le N° 438.345.241, ont décidé de transférer la SARL en Société par Actions Simplifiée SAS. Monsieur Marcel BLANRUE gérant a été nommé Président.

CABINET MORATI
AVOCAT EPINAL

Les associés réunis en date du 1/01/2020 de la Sarl LE MONTFORT au capital de 1.000 € immatriculée au RCS d'EPINAL sous le N° 821.212.776 ont décidé de transférer le siège social de NORROY SUR VAIR 51 orée du bois au 71, rue de Villel à PAREY SOUS MONTFORT.

Dans l'avis de constitution du 16/01/2020 de la SARL VALEJ, il fallait lire :

Siège : 352, La Maloide 88550 POUXEUX.

Pour rectificatif - La gérance

AUDIT CONSEIL DEFENSE

Société d'Avocats Inter-Barreaux
88000 EPINAL
7 rue Roland Thierry - ZAC de la Roche
Tél : 03 29 81 89 89
epinal@acd.fr

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/12/2019 et du procès-verbal de la gérance en date du 23/01/2020 de la SARL CABINET AH THON - VANDAMME, Siège social : 10 Rue du Général Leclerc - 88200 REMIREMONT, RCS EPINAL 520 402 835, le capital social a été réduit d'une somme de 10.100 euros, pour être ramené de 20.000 euros à 9.900 euros par rachat et annulation de 1.010 parts sociales. La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention : « Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000 euros). »

Nouvelle mention : « Le capital social est

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à REMIREMONT du 29/01/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : BDM

Siège social : 15 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 88200 REMIREMONT

Objet social : Exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, loterie, jeux de grattage, PMU.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 10 000 euros

Géran(s) : M. Christian BEGEL, demeurant 26 B Rue du Capitaine Poizat 88200 ST NA-BORD et Mme Michèle FEBVRE, demeurant 3 Rue de la Libération 88510 ELOYES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à REMIREMONT du 29/01/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : BDM

Siège social : 15 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 88200 REMIREMONT

Objet social : Exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, loterie, jeux de grattage, PMU.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 10 000 euros

Géran(s) : M. Christian BEGEL, demeurant 26 B Rue du Capitaine Poizat 88200 ST NA-BORD et Mme Michèle FEBVRE, demeurant 3 Rue de la Libération 88510 ELOYES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à REMIREMONT du 29/01/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : BDM

Siège social : 15 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 88200 REMIREMONT

Objet social : Exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, loterie, jeux de grattage, PMU.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 10 000 euros

Géran(s) : M. Christian BEGEL, demeurant 26 B Rue du Capitaine Poizat 88200 ST NA-BORD et Mme Michèle FEBVRE, demeurant 3 Rue de la Libération 88510 ELOYES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à REMIREMONT du 29/01/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : BDM

Siège social : 15 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 88200 REMIREMONT

Objet social : Exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, loterie, jeux de grattage, PMU.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 10 000 euros

Géran(s) : M. Christian BEGEL, demeurant 26 B Rue du Capitaine Poizat 88200 ST NA-BORD et Mme Michèle FEBVRE, demeurant 3 Rue de la Libération 88510 ELOYES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à REMIREMONT du 29/01/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : BDM

Siège social : 15 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 88200 REMIREMONT

Objet social : Exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, loterie, jeux de grattage, PMU.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 10 000 euros

Géran(s) : M. Christian BEGEL, demeurant 26 B Rue du Capitaine Poizat 88200 ST NA-BORD et Mme Michèle FEBVRE, demeurant 3 Rue de la Libération 88510 ELOYES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à REMIREMONT du 29/01/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : BDM

Siège social : 15 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 88200 REMIREMONT

Objet social : Exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, loterie, jeux de grattage, PMU.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 10 000 euros

Géran(s) : M. Christian BEGEL, demeurant 26 B Rue du Capitaine Poizat 88200 ST NA-BORD et Mme Michèle FEBVRE, demeurant 3 Rue de la Libération 88510 ELOYES

COMMUNE DE MAZIROT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, Dominique MAILLARD, Maire de la Commune de MAZIROT, certifie avoir fait afficher l’Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE n° 2020-01 R du 07 Janvier 2020 concernant l’ouverture d’une enquête publique pour le projet de zonage d’assainissement de la Commune de MAZIROT, et désignant le Commissaire Enquêteur.

Cette enquête publique s’est déroulée du Mercredi 05 Février 2020 à 14 heures au Samedi 07 Mars 2020 à 12 heures.

Conformément à la réglementation en vigueur, l’arrêté susvisé a été affiché 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci soit du Mercredi 05 Février 2020 à 14 heures au Samedi 07 Mars 2020 à 12 heures, à la Mairie de MAZIROT où toutes personnes a pu en prendre connaissance.

Fait à MAZIROT le 09 Mars 2020

Le Maire : Dominique MAILLARD












INFORMATIONS COMMUNE DE MAZIROT

Janvier 2020

ENQUETE PUBLIQUE ASSAINISSEMENT

Pour rappel, c'est la communauté de Communes de part sa compétence qui gère le dossier et son financement pour le réseau effluent. Le réseau pluvial est du ressort de la commune.

Le passage de l'assainissement individuel (comme classé aujourd'hui) à de l'assainissement collectif (comme retenu dans le projet) avec raccordement à la station de Mirecourt nécessite une enquête publique auprès des habitants de notre commune. Le projet technique est consultable en mairie au travers d'un dossier papier.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 5 février 2020 à 14h au samedi 7 mars 12h en mairie de Mazirot.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie les :

- **Mercredi 5 février 2020 de 14h à 16h**
- **Mercredi 19 février 2020 de 14h à 16h**
- **Samedi 7 mars de 10h à 12h**

Vous pouvez rencontrer le commissaire enquêteur sur ces créneaux horaires mais aussi venir consulter le dossier et émettre des remarques sur le registre, sur les horaires d'ouverture de la mairie le :

Mercredi : 8h30/12h – 13h30/18h

Vendredi : 17h30/19h

Aucune copie de page du dossier ne sera donnée

Pour info, il y aura 2 réseaux :

- Le réseau des effluents à traiter avec un cout des travaux estimé à 1,2 millions d'€uros HT sur le domaine publique avec raccordement à Mirecourt par Poussay (à la charge de la CCMD)
- Le réseau des eaux pluviales avec déversement dans le Madon , à la charge directement de la commune estimé à 250 000€. (Emprunt)

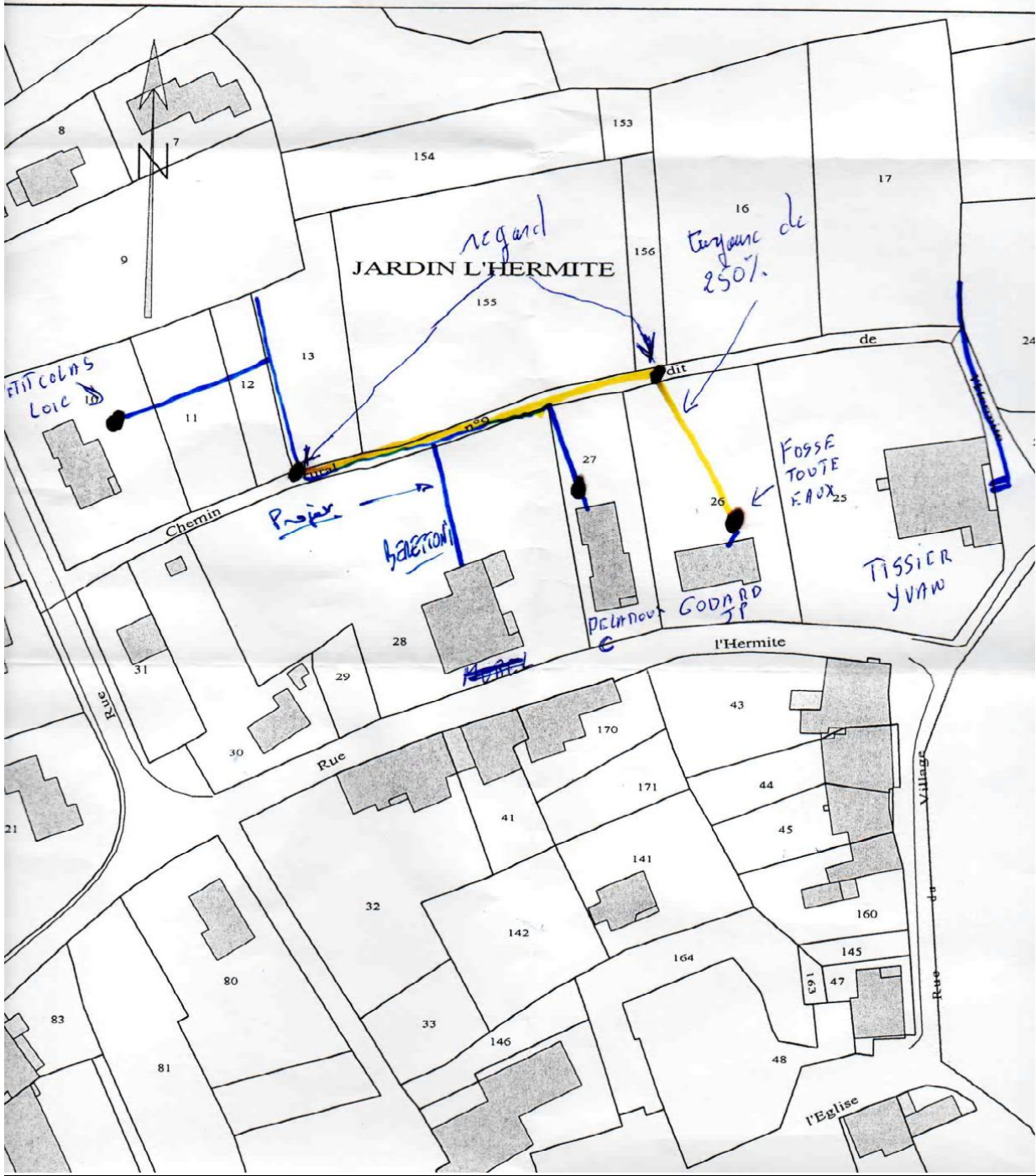
L'agence de l'eau prend en charge 60% du cout du réseau effluent et, ayant donné son accord, les travaux devraient débiter cet automne.

FORMATION A L'UTILISATION DU DEFIBRILLATEUR

Suite à l'investissement par la commune d'un défibrillateur, une formation gratuite pour tous les habitants à son utilisation est proposée le **mercredi 12 février 2020 à 18h** en salle de multi activités. (Prévoir environ 1 heure de formation). Il n'y a pas d'inscription au préalable à faire.

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

(Echelle



ANNEXE n° 21

Jacky COCASSE

11, Vieille Route d'Autrey
88700 - RAMBERVILLERS

le 13 Mars 2020

06.08.03.16.16
jacky.cocasse@orange.fr

Monsieur le Président
Communauté de Communes
de MIRECOURT-DOMPAIRE
32, rue du Général Leclerc
BP 161
88503 - MIRECOURT Cédex

OBJET : Enquête Publique - Zonage d'Assainissement - Commune de MAZIROT

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le Procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'Enquête publique menée conformément à votre Arrêté n° 2020 - 01 R du 07 Janvier 2020.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour Vendredi 13 Mars 2020, pour produire, si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse à ce Procès-verbal de synthèse. Dans tous les cas, je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de ce Procès-verbal, par courrier, dans ce même délai de 15 jours.

Vous souhaitant bonne réception de ce document,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma respectueuse considération.



DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT - DOMPAIRE

**ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MAZIROT**

Enquête n° E19000144/54

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Durée de l'Enquête : 32 jours du 05 Février 2020 à 14 heures au 07 Mars 2020 à 12 heures inclus

Commissaire Enquêteur : M. Jacky COCASSE

1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne le projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT (Vosges) présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

Elle vise :

- à informer le public en présentant le projet avec les conditions de son intégration dans le milieu d'accueil,
- à recueillir, sur la base d'une présentation, les avis, suggestions et éventuelles contre-propositions des citoyens,
- à élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet, objet de l'enquête publique, a pour but de mettre en œuvre le zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT.

Au niveau du territoire de la Commune de MAZIROT, les compétences en matière d'assainissement sont toutes détenues par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE a adhéré au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88) qui est chargé de la réalisation des contrôles réglementaires pour le compte des Communes et assure également une mission d'information sur l'assainissement non collectif.

La gestion des eaux pluviales reste de la compétence de la Commune de MAZIROT.

La Commune de MAZIROT dispose d'un réseau de collecteurs d'eau structuré sur son territoire dans lequel se rejettent à la fois les eaux pluviales et les eaux usées. Le rejet s'effectue dans le milieu naturel au niveau de trois exutoires principaux, ceci sans aucun traitement.

En 2005, une étude de schéma directeur et de zonage d'assainissement a été réalisée sur la Commune de MAZIROT par le Cabinet ACTEA Environnement. Plusieurs solutions avaient été envisagées. Néanmoins aucune suite pratique n'a été donnée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal de MAZIROT élu en 2014, qui disposait encore à l'époque des compétences en matière d'assainissement, a souhaité reprendre la réflexion et a décidé d'engager une actualisation du schéma directeur et du zonage d'assainissement. Cette étude de révision a été confiée au Cabinet VALTERRA Eau Etudes Conseil, 2B, Promenade de la Pierre d'Appel - BP 24 - 88480 - ETIVAL-CLAIRFONTAINE. Plusieurs solutions techniques (6 scénarios distincts) ont été étudiées et comparées techniquement et financièrement en 2015, puis discutées avec les représentants de la Commune de MAZIROT ainsi qu'avec les intervenants associés au suivi de l'étude (Agence de l'Eau, Conseil départemental), afin de fournir à la Collectivité tous les éléments nécessaires à sa réflexion et au choix d'un schéma directeur d'assainissement.

En 2016, la Commune de MAZIROT a intégré la Communauté de Communes du Pays de MIRECOURT qui avait pris la compétence Assainissement. La structure intercommunale est devenue la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en 2017.

Après discussion entre les représentants de la Commune de MAZIROT et les représentants de la Communauté de Communes, le scénario 6 correspondant à la solution d'assainissement collectif étendu au village et au traitement des effluents par raccordement sur le système d'assainissement collectif de la Ville de MIRECOURT a été retenu.

Après consultation par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE, le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil a été retenu pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation effective de l'assainissement collectif sur la Commune de MAZIROT.

La Carte de zonage d'assainissement découle directement du projet d'assainissement défini par le Maître d'œuvre (VALTERRA 2EC) et validé par le Maître d'ouvrage (Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE).

Sur cette carte de zonage sont donc délimitées, pour les zones constructibles définies par la Carte Communale de 2010, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement collectif englobe la quasi-totalité des zones constructibles de la Commune. Seulement deux zones d'assainissement non collectif sont distinguées :

- Au Nord-Ouest, 1 immeuble et 2 parcelles constructibles attenantes, « ruelle de la Fontaine » sont situées en contrebas par rapport au réseau d'assainissement à mettre en place et ne peuvent pas être desservies gravitairement,
- Au Nord et à l'extérieur du village, en rive gauche du Madon, l'Entreprise de graines BAUMAUX et les bâtiments associés (ancien moulin) sont trop éloignés pour être desservis.

Il est prévu la construction de réseaux neufs pour collecter les eaux usées des immeubles. Le raccordement de ces immeubles sera assuré par l'intermédiaire d'une boîte de branchement « eaux usées » mise en place sur le domaine public et en limite de propriété. Les travaux de branchement sur le domaine privé, entre la boîte de branchement posée par la Communauté de Communes et l'immeuble à raccorder, seront à la charge des propriétaires.

Les réseaux existants seront en grande partie conservés en l'état comme réseaux pluviaux.

Le coût des travaux d'assainissement collectif avec raccordement à la Station d'Épuration de MIRECOURT est estimé à 1.160.000 € hors taxes, à la charge de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

Le coût des travaux de remplacement de divers tronçons du réseau existant conservé en réseau pluvial est estimé à 240.000 € hors taxes à la charge de la Commune de MAZIROT.

3 – REFERENCES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants portant sur l'organisation des enquêtes publiques.
- Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.210-1, L.211-1 et L.216-6, relatifs à la protection des eaux et de l'environnement.
- Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L.1331-1 à L.1331-15, relatifs à l'assainissement.
- Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-6, R.2224-7, R.2224-8, R.2224-9 et R.2224-11, relatifs à l'assainissement.
- Loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 dite Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'Article R.123-11 du Code de l'environnement.
- Dossier de Projet (PRO) relatif à la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur la Commune de MAZIROT, préparé par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil et présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en Juin 2019.
- Décision du Bureau de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE n° 35/2019 en date du 28 Août 2019 décidant notamment d'approuver le projet de travaux d'assainissement collectif sur la Commune de MAZIROT et son plan de financement prévisionnel.

- Délibération du Conseil de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE n° 2019-10-01/07 en date du 1^{er} Octobre 2019 approuvant la proposition de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT et décidant d'engager la mise à l'enquête publique.

- Dossier de mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT, préparé par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil et présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

- Avis de l'Autorité Environnementale n° MRAe 2019DKGE317, en date du 05 Décembre 2019,

- Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E19000144/54 en date du 16 Décembre 2019, portant désignation du Commissaire enquêteur pour le projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT,

- Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en date du 07 Janvier 2020, prescrivant l'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT, pour une durée de 32 jours consécutifs, soit du Mercredi 05 Février 2020 à 14 heures au Samedi 07 Mars 2020 à 12 heures inclus.

4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par le Commissaire-enquêteur à la Mairie de MAZIROT le Mercredi 05 Février 2020 à 14 heures. Ce registre ainsi que le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête qui s'est déroulée dans un bon climat et dans de bonnes conditions matérielles.

Conformément à l'Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en date du 07 janvier 2020, trois permanences ont été tenues par le Commissaire-enquêteur à la Mairie de MAZIROT.

- Mercredi 05 Février 2020 de 14 heures à 16 heures

Au cours de la permanence le Commissaire-enquêteur a reçu 9 visites : Madame Solange GODARD, Monsieur Claude MONSSEAUX, Monsieur Jean-Paul GODARD, Madame Odile TISSIER, Monsieur Jean-Luc CONTAL, Monsieur et Madame Paola CAILLOT, Madame Sandra CHARDIN, Monsieur et Madame Marcel THIEBAUT et Monsieur et Madame Alain CHRISTOPHE.

Tous souhaitent obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Le Commissaire-enquêteur leur a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Tous se sont déclarés parfaitement renseignés et n'ont porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Toutefois Monsieur Jean-Paul GODARD a fait part de son désaccord sur le projet de raccordement de sa propriété en raison d'une part d'un problème de niveau par rapport à la canalisation de collecte projetée rue de l'Hermitte, et d'autre part de canalisations d'évacuation déjà posées, à grands frais selon ses dires, à l'arrière de sa propriété et se dirigeant vers le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte. Sur proposition du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Paul GODARD a décidé de déposer lors de l'une des prochaines permanences une lettre d'observations avec plan à l'appui.

Madame Odile TISSIER, résidant dans la même rue et semblant avoir un problème identique a déclaré avoir l'intention de préparer également une lettre d'observations.

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public.

Aucun courrier déposé en Mairie à l'attention du Commissaire-enquêteur.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire-enquêteur.

- Mercredi 19 Février 2020 de 14 heures à 16 heures

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public entre la permanence du Mercredi 05 Février 2020 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier déposé en Mairie à l'attention du Commissaire-enquêteur.
Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire-enquêteur.

A l'ouverture de la permanence environ douze personnes étaient déjà présentes dans l'unique salle du Secrétariat de Mairie. Elles souhaitent obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage notamment pour le raccordement de leurs propriétés. Le Commissaire-enquêteur leur a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Tous se sont déclarés parfaitement renseignés et n'ont porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Ensuite, Monsieur Olivier HERVE a porté une observation au registre d'enquête afin de proposer une solution de raccordement. Cette observation est la suivante : « *Je sous signé HERVE Olivier demeurant 31 Route de Mirecourt à MAZIROT a pris connaissance du raccordement séparatif. Propose la mise en place d'un puit perdu pour le eaux pluvial. La tuyauterie existante servira aux eaux usées* »..

Monsieur James CLAUDEL, domicilié au 10, rue de l'Hermitte a déclaré vouloir déposer lors de la prochaine permanence une lettre d'observations avec plan à l'appui pour les raccordements de sa propriété et de celle de sa fille vers le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte.

Monsieur Philippe JUSNEL, Monsieur Didier JOLY, Madame Paulette HERVE et Monsieur Vincent XOUAL, se sont également présentés lors de cette permanence. Ils souhaitent obtenir des renseignements sur le raccordement de leurs propriétés. Après explications apportées par le Commissaire Enquêteur, tous se sont déclarés parfaitement renseignés et n'ont porté aucune observation sur le registre d'enquête.

- Samedi 07 Mars 2020 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public entre la permanence du Mercredi 19 Février 2020 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier déposé en Mairie à l'attention du Commissaire-enquêteur.
Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire-enquêteur.

Au cours de la permanence le Commissaire-enquêteur a reçu 10 visites.

Monsieur Gérald CUNIN souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Il souhaitait également connaître quel serait le tracé et le système mis en œuvre pour le raccordement des eaux usées entre le village et la Station d'Épuration de MIRECOURT. Le Commissaire-enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Monsieur Gérald CUNIN s'est déclaré parfaitement renseigné et n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Monsieur Cyrille MILOIKOVITCH, souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement de sa propriété. Il a par ailleurs signalé au Commissaire Enquêteur qu'il n'avait pas eu la visite du technicien du Bureau d'Etudes chargé de préparer le projet de raccordement pour chacune des propriétés. Le Commissaire-enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport, du projet et des plans élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil.

Monsieur Cyrille MILOIKOVITCH s'est déclaré parfaitement renseigné et favorable au zonage d'assainissement collectif. Il n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Monsieur Cyrille MILOIKOVITCH, en sa qualité d'artisan chargé de réaliser des travaux chez Monsieur Gilles BERETTONI, domicilié rue de l'Hermitte, demande pour son client le raccordement sur le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte. Monsieur Cyrille MILOIKOVITCH a déclaré au Commissaire Enquêteur avoir vu cette proposition de raccordement avec Monsieur Jean-Paul GODARD, domicilié également rue de l'Hermitte.

Monsieur Loïc PETITCOLAS, souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Le Commissaire-enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Monsieur Loïc PETITCOLAS s'est déclaré parfaitement renseigné et n'a porté aucune

Monsieur Bernard CLARISSE, a déclaré au Commissaire Enquêteur que, compte tenu de la configuration de sa maison, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales était impossible, ayant parait-il, étudié ce problème avec le technicien du Bureau d'Etudes chargé de préparer le projet de raccordement pour chacune des propriétés.

Madame Gilles GIROT, souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Le Commissaire-enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Madame Gilles GIROT s'est déclarée parfaitement renseignée et n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Monsieur Mickaël JACQUEMIN souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Le Commissaire-enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Monsieur Mickaël JACQUEMIN s'est déclaré parfaitement renseigné et n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Monsieur Jean-Claude JOUX souhaitait obtenir des informations sur le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et les conséquences de la mise en œuvre de ce zonage pour les habitants et notamment pour le raccordement des propriétés. Le Commissaire-enquêteur lui a apporté toutes explications à l'aide du rapport et du projet élaborés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil. Monsieur Jean-Claude JOUX s'est déclaré parfaitement renseigné et n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

5- CLOTURE DE L'ENQUETE

Le Commissaire-enquêteur a procédé le Samedi 07 Février 2020 à 12 heures à la clôture de la présente consultation.

Le Commissaire-enquêteur a ensuite fait le bilan des trois permanences avec Monsieur Gilbert VIOLLE, Premier Adjoint au Maire de MAZIROT et Monsieur Thierry JUNGKER, Responsable du Service Assainissement de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE. Les différentes observations déposées lors de l'enquête ont été examinées. Le Commissaire Enquêteur a précisé à Monsieur Thierry JUNGKER qu'il déposerait dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête un Procès Verbal de Synthèse reprenant toutes les observations recueillies et demandant certaines précisions de nature à éclairer l'enquête. Le Commissaire Enquêteur a également indiqué que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE disposait ensuite d'un délai de quinze jours pour apporter ses réponses au Commissaire Enquêteur.

6 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin d'éclairer plus amplement l'enquête, il serait utile que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE apporte au Commissaire Enquêteur des précisions sur les points suivants :

- La proposition de Monsieur Olivier HERVE relative à la création d'un puit perdu pour l'évacuation des eaux pluviales est-elle envisageable ?
- La contre-proposition faite par les propriétaires des immeubles situés entre la rue de l'Hermitte et le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte est-elle envisageable et de nature à permettre un meilleur écoulement des eaux usées en évitant la mise en œuvre de pompes de relevage pour les propriétaires ?
- Quels sont les éléments de réponse qui peuvent être apportés à la réclamation de Monsieur Fabrice LEPAGE ?
- La séparation des eaux usées et des eaux pluviales de la propriété de Monsieur Bernard CLARISSE est-elle réellement impossible ce qui conduirait à rejeter des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ?

Le Commissaire-enquêteur n'a aucune autre observation à signaler.

Il rappelle que le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce Vendredi 13 Mars 2020 pour accuser réception de ce procès-verbal de synthèse et apporter les observations qu'il souhaite nécessaires.

A RAMBERVILLERS le 13 Mars 2020
Le Commissaire-enquêteur : Jacky COCASSE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'COCASSE' and a long horizontal stroke extending to the right.

Procès-verbal de synthèse reçu à MIRECOURT le 13 Mars 2020
Le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE : Yves SEJOURNE

ANNEXE n° 23

- La séparation des eaux usées et des eaux pluviales de la propriété de Monsieur Bernard CLARISSE est-elle réellement impossible ce qui conduirait à rejeter des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ?

Le Commissaire-enquêteur n'a aucune autre observation à signaler.

Il rappelle que le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce Vendredi 13 Mars 2020 pour accuser réception de ce procès-verbal de synthèse et apporter les observations qu'il souhaite nécessaires.

A RAMBERVILLERS le 13 Mars 2020
Le Commissaire-enquêteur : Jacky COCASSE



Procès-verbal de synthèse reçu à MIRECOURT le 13 Mars 2020
Le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE : Yves SEJOURNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MIRECOURT-DOMPAIRE



Mirecourt, le 16/03/2020

Le Président de la CCMD

A **Monsieur Jacky COCASSE**
11, Vieille Route d'Autrey
88700 – RAMBERVILLERS

Réf. : YS/JPB/TJ/

Affaire suivie par : Thierry JUNGKER
06.70.72.84.47

Objet : Réponses aux interrogations procès-verbal de synthèse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à votre courriel du vendredi 13 mars 2020 par lequel vous me transmettez le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du zonage de la commune de MAZIROT.

Lors de vos trois perméances vous avez reçu des administrés qui vous ont questionnés sur plusieurs points. Je viens vous apporter les réponses.

La proposition de Monsieur Olivier HERVE relative à la création d'un puit perdu pour l'évacuation des eaux pluviales est-elle envisageable ?

Le règlement d'assainissement dans son article 5.4.2 impose une séparation des eaux usées et des eaux pluviales. L'important est qu'aucunes eaux pluviales ne soient raccordées dans la boîte de branchement des eaux usées. La création d'un puits d'infiltration peut être la solution pour éliminer les eaux pluviales.

La contre-proposition faite par les propriétaires des immeubles situés entre la rue de l'Hermitte et le Chemin Rural n° 9 dit de l'Hermitte est-elle envisageable et de nature à permettre un meilleur écoulement des eaux usées en évitant la mise en œuvre de pompes de relevage pour les propriétaires ?

Au vu du profil du terrain naturel sur le chemin de l'Hermitte, cette solution impliquerait une profondeur importante dans le chemin et sur-profondeur au niveau de la rue du Pont. Le réseau d'eaux pluviales évoqué par les propriétaires file dans des parcelles privées au niveau du creux du chemin. Cette solution n'a pas été retenue pour éviter des difficultés techniques et des servitudes de passages.



Quels sont les éléments de réponse qui peuvent être apportés à la réclamation de Monsieur Fabrice LEPAGE ?

L'article 1331-1 du code de la santé publique stipule : *Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.*

L'article 5.3 du règlement d'assainissement précise : *Une configuration du terrain du propriétaire nécessitant pour ce dernier la mise en place d'un poste de relevage des eaux usées sur son réseau privé n'est pas un motif valable d'exonération de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement.*

La communauté de commune prévoit, pour inciter les administrés à se raccorder rapidement, de vider les fosses septiques à sa charge. Aucune autre aide ne peut être allouée.

La séparation des eaux usées et des eaux pluviales de la propriété de Monsieur Bernard CLARISSE est-elle réellement impossible ce qui conduirait à rejeter des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ?

L'enquête de branchement démontre que la séparation des eaux usées et des eaux pluviales est tout à fait possible. Toutefois, l'enquête de branchement précise : *Une deuxième boîte de branchement permettrait de faciliter le raccordement des eaux usées de l'habitation. Selon l'article 9.3 du règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, la boîte de branchement supplémentaire est à la charge du propriétaire.*

Espérant avoir répondu à votre demande, je reste à votre entière disposition pour tout autre renseignement,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Yves SÉJOURNÉ
Le Président de la CCMD



**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Vu l'étude de révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT réalisée en 2014/2015 par le Cabinet VALTERRA Eau Etudes Conseil, 2B, Promenade de la Pierre d'Appel - BP 24 - 88480 - ETIVAL-CLAIREFONTAINE,

Vu le dossier de Projet (PRO) relatif à la mise en place d'un système d'assainissement collectif en séparatif sur la Commune de MAZIROT, préparé par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil et présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE en Juin 2019,

Vu le dossier de mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT, préparé par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil et présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

Vu l'Avis de l'Autorité Environnementale n° MRAe 2019DKGE317, en date du 05 Décembre 2019, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT,

Vu mon rapport d'enquête en première partie de dossier,

En ce qui concerne l'enquête publique,

Considérant :

- que l'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du Mercredi 05 Février 2020 à 14 heures au Samedi 07 Mars 2020 à 12 heures inclus, conformément aux prescriptions de l'Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE,

- que la publicité légale a été faite régulièrement par l'insertion d'une publication dans les annonces légales de deux journaux locaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours de l'enquête, à savoir les Jeudi 09 Janvier 2020, Jeudi 16 Janvier 2020 et Jeudi 06 Février 2020,

- que l'Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE prescrivant l'enquête publique a été affiché à la porte de la Mairie le Vendredi 17 Janvier 2020, ceci jusqu'à la fin de l'enquête,

- que l'Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE prescrivant l'enquête publique a également été affiché à chaque entrée du village de MAZIROT le Vendredi 17 Janvier 2020, ceci jusqu'à la fin de l'enquête,

- que le public a en outre été tenu informé du projet par la distribution en Janvier 2020, dans toutes les boîtes à lettres de la Commune, d'une feuille d'information très complète sur la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement,

- que le public a eu libre accès au dossier d'enquête, a pu recevoir toutes les informations nécessaires et faire connaître toutes ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête déposé en Mairie de MAZIROT pendant

toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles de la Mairie, ainsi qu'au cours de mes trois permanences tenues à la Mairie de MAZIROT,

- que 37 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête au cours des trois permanences tenues à la Mairie de MAZIROT,

- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un bon climat,

Il apparaît que la publicité nécessaire a bien été faite avant et durant l'enquête, et que les habitants ont pu être renseignés en toute transparence et faire connaître leurs avis sur le projet de zonage d'assainissement.

En ce qui concerne les observations des habitants faites durant l'enquête publique,

- Lors de la première permanence 9 personnes ont rencontré le Commissaire Enquêteur. Elles souhaitent toutes être renseignées sur les modalités techniques de raccordement au futur réseau d'assainissement. Deux d'entre elles ont proposé une solution alternative de raccordement à ce futur réseau. Aucun habitant ne s'est déclaré défavorable à ce projet d'assainissement collectif en séparatif.

- Lors de la seconde permanence 18 personnes ont rencontré le Commissaire Enquêteur. Elles souhaitent toutes être renseignées sur les modalités techniques de raccordement au futur réseau d'assainissement. Deux d'entre elles ont proposé une solution alternative de raccordement à ce futur réseau. Aucun habitant ne s'est déclaré défavorable à ce projet d'assainissement collectif en séparatif.

- Lors de la troisième permanence 10 personnes ont rencontré le Commissaire Enquêteur. La plupart souhaitent être renseignées sur les modalités techniques de raccordement au futur réseau d'assainissement. L'une d'entre elles a confirmé par le dépôt d'un plan la solution alternative de raccordement à ce futur réseau émise lors des précédentes permanences et concernant la rue de l'Hermitte. Un habitant s'est déclaré clairement favorable à ce projet d'assainissement collectif en séparatif. Un autre habitant s'est déclaré défavorable à ce projet d'assainissement collectif en séparatif au motif que ce système l'engagerait à des travaux importants sur sa propriété alors que, selon ses dires, il dispose d'un assainissement non collectif fonctionnant parfaitement et conforme à la réglementation.

Il ressort donc des nombreuses visites, demandes de renseignements faites et avis émis durant ces trois permanences, qu'une très grande majorité des habitants n'émet aucune réserve au projet d'assainissement collectif en séparatif.

En ce qui concerne l'aspect technique du zonage d'assainissement et son impact sur l'environnement,

- La Commune de MAZIROT dispose actuellement d'un réseau de collecteurs d'eau structuré sur son territoire dans lequel se rejettent à la fois les eaux pluviales et les eaux usées. Le rejet s'effectue dans le milieu naturel au niveau de trois exutoires principaux, ceci sans aucun traitement.

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est a observé qu'actuellement une bonne partie des effluents est rejetée vers le milieu naturel et que le cours d'eau récepteur de ces effluents, le Madon, est jugé en état écologique « moyen » et en état chimique « pas bon ».
- Les contrôles réglementaires d'assainissement non collectifs des installations d'assainissement existantes réalisés en 2008 et 2009 ont montré qu'une quinzaine d'installations n'étaient pas conformes et devaient être réhabilitées.
- Au cours des études réalisées en 2015 il a été relevé les difficultés à réaliser une réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour de nombreux immeubles compte tenu notamment de leur position en bordure immédiate du domaine public.
- Ces mêmes études de 2015 ont démontré tous les avantages de la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif en séparatif dans l'ensemble des rues du village.
- L'habitat assez regroupé dans le village est favorable à la faisabilité de l'assainissement collectif en séparatif.
- Le tracé des canalisations projetées et en particulier le réseau de transfert ne traverse aucune zone humide.
- Pour le transfert des eaux usées vers la Station d'Épuration de la Ville de MIRECOURT le passage sous le Madon sera réalisé en forage dirigé, donc sans impact pour la rivière, tandis que le réseau de refoulement sera sans interaction avec la zone inondable de la rivière.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est a noté que le futur réseau d'assainissement collectif en séparatif de la Commune de MAZIROT sera raccordé au réseau collectif de la Commune de MIRECOURT dont la Station d'Épuration est jugée conforme en équipement et en performance.
- Les réseaux existants seront en grande partie conservés en l'état comme réseaux pluviaux et ne serviront donc plus qu'à l'évacuation des eaux de pluie, des eaux de ruissellement, des eaux claires (drainage, trop plein de fontaine,...).
- La Commune de MAZIROT ne possède pas d'activités industrielles, artisanales ou commerciales susceptibles de générer des eaux pluviales particulièrement polluées.
- Les apports liés à l'activité agricole ne sont pas susceptibles de contribuer accidentellement à la pollution des eaux pluviales sur le territoire communal.
- Les zones imperméabilisées ne sont pas amenées à augmenter de manière considérable dans les années à venir.

Tous les aspects techniques du zonage d'assainissement apparaissent donc en faveur d'un zonage d'assainissement collectif en séparatif.

En ce qui concerne l'aspect financier du zonage d'assainissement,

- La mise en place de l'assainissement collectif en séparatif sur la Commune de MAZIROT est inscrite au Plan d'Action Opération Territorialisé (PAOT 88) pour 2019 - 2021.
- La Commune de MAZIROT étant classée en Zone de Revitalisation Rurale pourrait bénéficier d'un bonus de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM).
- D'après l'étude technico-économique réalisée par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil le taux effectif de subventionnement devrait être de 64 % et le reste à financer pour la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE devrait donc s'élever à 410.300 €.
- Les coûts de fonctionnement du futur réseau d'assainissement collectif ont été estimés par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil à 8.600 € hors taxes par an.
- Aux dires des fonctionnaires de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, la taxe d'assainissement qui découlerait de la création d'un réseau d'assainissement collectif en séparatif sur la Commune de MAZIROT ne devrait pas être élevée et représenter un coût raisonnable pour les habitants.
- Dans le cas de la mise en place d'un assainissement non collectif sur la Commune de MAZIROT, la réhabilitation des anciennes installations non conformes serait très coûteuse pour les propriétaires et certainement non subventionnée. Il en serait de même pour la création de systèmes d'assainissement individuels pour les bâtiments n'en disposant pas actuellement, outre le fait que dans certains cas cette construction serait impossible compte tenu notamment de leur position en bordure immédiate du domaine public.

En ce qui concerne la réglementation sur l'assainissement et plus particulièrement le respect de l'Article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Compte tenu :

- de l'étude technico-économique intégrant différents scénarios, réalisée par le Bureau d'études VALTERRA Eau Etudes Conseil,
- et de l'exposé qui précède,

Il apparaît que le projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT (Vosges) présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE consistant à classer en assainissement collectif la quasi-totalité des zones constructibles de la Commune, à l'exception de deux zones d'assainissement non collectif à savoir :

- Au Nord-Ouest, 1 immeuble et 2 parcelles constructibles attenantes, « ruelle de la Fontaine » situées en contrebas par rapport au réseau d'assainissement à mettre en place et qui ne peuvent pas être desservies gravitairement,

- Au Nord et à l'extérieur du village, en rive gauche du Madon, l'Entreprise de graines BAUMAUX et les bâtiments associés (ancien moulin) qui sont trop éloignés pour être desservis,

est la solution technique, environnementale et financière la mieux adaptée.

En conséquence,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de zonage d'assainissement de la Commune de MAZIROT (Vosges) présenté par la Communauté de Communes de MIRECOURT - DOMPAIRE.

Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation ni réserve.

Fait à RAMBERVILLERS le 24 Mars 2020

Le Commissaire-enquêteur : Jacky COCASSE

